

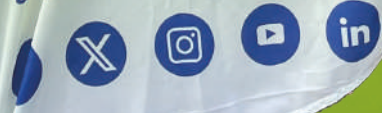


Trier - Traiter - Valoriser

SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Ensemble,
adoptons le bon geste



Ici
NOUS FAISONS DE LA
RÉDUCTION ET DU TRI
NOTRE PRIORITÉ



ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



En 2023, ensemble, nous avons poursuivi notre enjeu collectif d'une gestion vertueuse et durable de nos déchets ménagers !

En tant qu'acteurs clés de la collecte et du traitement, nous avons mis en œuvre, depuis le début du mandat, une politique de gestion de nos déchets ménagers qui peut parfois se révéler exigeante et complexe mais qui est le fruit d'un engagement fort et ambitieux au service de notre territoire.

Ainsi, tout au long de cette année et chacun à notre niveau, nous avons maintenu nos objectifs :

Baisse des ordures ménagères résiduelles

- depuis 2021, maintien de la diminution des tonnages (- 4,2 % en 2023),
- continuité de l'optimisation de la gestion de nos équipements malgré l'incendie au centre de préparation des CSR en avril.

Renforcement de l'accompagnement de nos collectivités membres

- création d'une plateforme de partage SYTRAD & EPCI ainsi qu'une newsletter mensuelle,
- mutualisation des animations lors des stands pour la SERD et déploiement d'une communication commune sur le geste de tri.

Consolidation d'une épargne nette positive

- bonne maîtrise financière en dépit du contexte général défavorable lié aux fortes augmentations de la fiscalité et du coût des prestations sur 2023.

Je reste convaincue que, par notre mobilisation collective, nos enjeux vertueux de réduction à la source, de tri et de valorisation de nos déchets ménagers continueront d'être au cœur de nos préoccupations.

Agréable lecture.

Cardialement


Geneviève GIRARD

Présidente du SYTRAD
Maire de Portes-lès-Valence
Vice-présidente de Valence Romans Agglo
Conseillère départementale

SOMMAIRE



04 L'essentiel à retenir

06 Temps forts 2023

08 Schéma de valorisation

09 Présentation générale

Historique.....	Page 10
Périmètre.....	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle.....	Page 16

21 Traitement des déchets

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement	Page 24
Valorisation énergétique.....	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI.....	Page 30

33 Actions de communication

Une communication au service des déchets	Page 34
Ensemble, trions nos déchets !.....	Page 37
Ensemble, réduisons nos déchets !.....	Page 38

39 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres.....	Page 40
Répartition des coûts.....	Page 42
Évolution des coûts.....	Page 44

45 Annexes

Annexes 1 à 14.....	Page 46
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD
Crédits photos et illustrations : Thomas Lemot, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESE (Valence)
Juin 2024 - 150 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2023 sur
www.sytrad.fr



LE SYTRAD EN 2023 SE CARACTÉRISE PAR :

UNE POLITIQUE CONSTRUITE EN FONCTION D'UN TERRITOIRE,
DE SES CARACTÉRISTIQUES ET DES ENJEUX QUI LUI SONT PROPRES



12
EPCI



530 899
habitants

UNE CONTINUITÉ DE LA BAISSSE DES OMR EN 2023 INDISPENSABLE
POUR MAINTENIR NOS OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

- Maintien, depuis 2021, d'une **baisse de près de - 4 %** par an des tonnages d'ordures ménagères résiduels.
- **Pas de production de CSR⁽⁵⁾** sur l'année suite à un incendie sur le site de Beauregard-Baret en avril 2023.
- **Stagnation des tonnages de collectes sélectives** traités.
- **Baisse importante de plusieurs flux** (PET clair, journaux-revues-magazines, aluminium) et du prix de reprise de valorisation matière.

130 373 t

d'OMA⁽¹⁾ dans les équipements du SYTRAD en 2023



108 784 t
d'OMr⁽²⁾

205 kg
par habitant



21 589 t
de CS⁽³⁾

40 kg
par habitant

4 installations de traitement :



- 1 centre de tri des CS⁽³⁾ (Portes-lès-Valence)
- 2 UVEOR⁽⁴⁾ (Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals)
- 1 centre de valorisation des CSR⁽⁵⁾ (Beauregard-Baret)

⁽¹⁾OMA = Ordures Ménagères et Assimilés

⁽²⁾OMr = Ordures Ménagères résiduelles

⁽³⁾CS = Collectes Sélectives

⁽⁴⁾UVEOR = Unité de Valorisation Énergétique et ORganique

⁽⁵⁾CSR = Combustible(s) solide(s) de récupération

UNE COMMUNICATION, NOVATRICE ET PARTAGÉE, INÉVITABLE POUR ENGAGER NOS HABITANTS VERS UN GESTE DE RÉDUCTION ET DE TRI VERTUEUX

NOUVEAUTÉS



1 500 joueurs sur 73 sessions pour l'Escape Game « Horizon Zéro »



66 élus et agents inscrits à la plateforme de partage SYTRAD & EPCI

ACTIONS DE PROXIMITÉ



8 200 personnes sensibilisées (soit 600 personnes supplémentaires en 1 an).



350 visiteurs lors des 8 portes ouvertes du centre de tri MéTripolis.



3 200 abonnés sur l'ensemble de nos réseaux sociaux.

UN BUDGET QUI RESTE MAÎTRISÉ DANS LES LIMITES FIXÉES EN 2016, MALGRÉ L'AUGMENTATION DES COÛTS



Coût global de traitement : 235,69 € la tonne soit 60,57 € / an / hab.



Contribution des EPCI : 234,34 € t OMr soit 6,87 € / hab.

TEMPS FORTS

7
mars

Portes ouvertes mensuelles MéTripolis

Afin de permettre au plus grand nombre et aux personnes individuelles de découvrir le centre de tri, des portes ouvertes mensuelles sont proposées : tous les 1^{ers} mardis de chaque mois, à 18 heures, sur inscription. Un succès dès la 1^{ère} ouverture.

En 2023, 8 portes ouvertes en soirée ont ainsi accueilli près de 350 personnes. Inscrivez-vous, dès à présent, sur www.sytrad.fr

Rencontres avec les parlementaires

La FNCC a organisé une rencontre avec tous les parlementaires, députés et sénateurs, pour les sensibiliser sur les difficultés à venir pour les collectivités traitant leurs déchets par des UVEOR.

Force est de constater que nombre d'entre eux ne connaissent pas les difficultés rencontrées. Notre principale attente porte sur un report de la date de 2027 pour l'interdiction de valorisation des composts.

15
mars27
avril

Incendie au centre de préparation des CSR

Après une année 2022 qui avait vu la demande en CSR augmenter, le centre de Beauregard-Baret a été touché par un incendie le 27 avril à 4h30. La zone de séchage du CSR a été touchée mais les autres zones (tri, stockage, transit OMr) n'ont pas été impactées. L'année 2023 a été consacrée à la reconstruction de l'outil productif.

Colloque SYTRAD & EPCI

Les collectivités en charge de la collecte et du traitement doivent œuvrer conjointement pour réduire, de façon pérenne, les déchets ménagers sur son territoire. Dans cet esprit, le SYTRAD a coordonné, avec et pour ses 12 collectivités membres, un colloque à Étoile sur Rhône.

16
juin

Près de 50 participants, représentant 10 EPCI, ont pris part aux 2 interventions de spécialistes (AMORCE ainsi qu'un expert en psychologie sociale sur l'accompagnement au changement de comportement) et aux 7 ateliers tournants, sous forme de pitch, en rapport avec des retours d'expérience et de terrain.

2023

25
sept.

Région Auvergne-Rhône-Alpes - Étude territoriale déchets

Considérant que les départements de la Drôme et de l'Ardèche avaient du retard dans les performances en matière de gestion des déchets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une étude territoriale sur ces deux départements.

Un état des lieux a donc été réalisé (positionnement du territoire par rapport aux objectifs réglementaires, étude de valorisation et traitement...) complété par des actions proposées par la Région.

Modifications de territoire

Plusieurs modifications de territoire ont eu lieu en 2023. D'une part, la CAPCA a transféré la gestion du service gestion des déchets ménagers au SICTOMSED pour 5 de ses communes à partir du 1^{er} avril. D'autre part, Annonay Rhône Agglo a demandé l'adhésion de la totalité de son territoire (lors de la fusion de Annonay Rhône Agglo et de Vivarhône en 2017, l'adhésion était restée partielle).

10
nov.

18
nov.

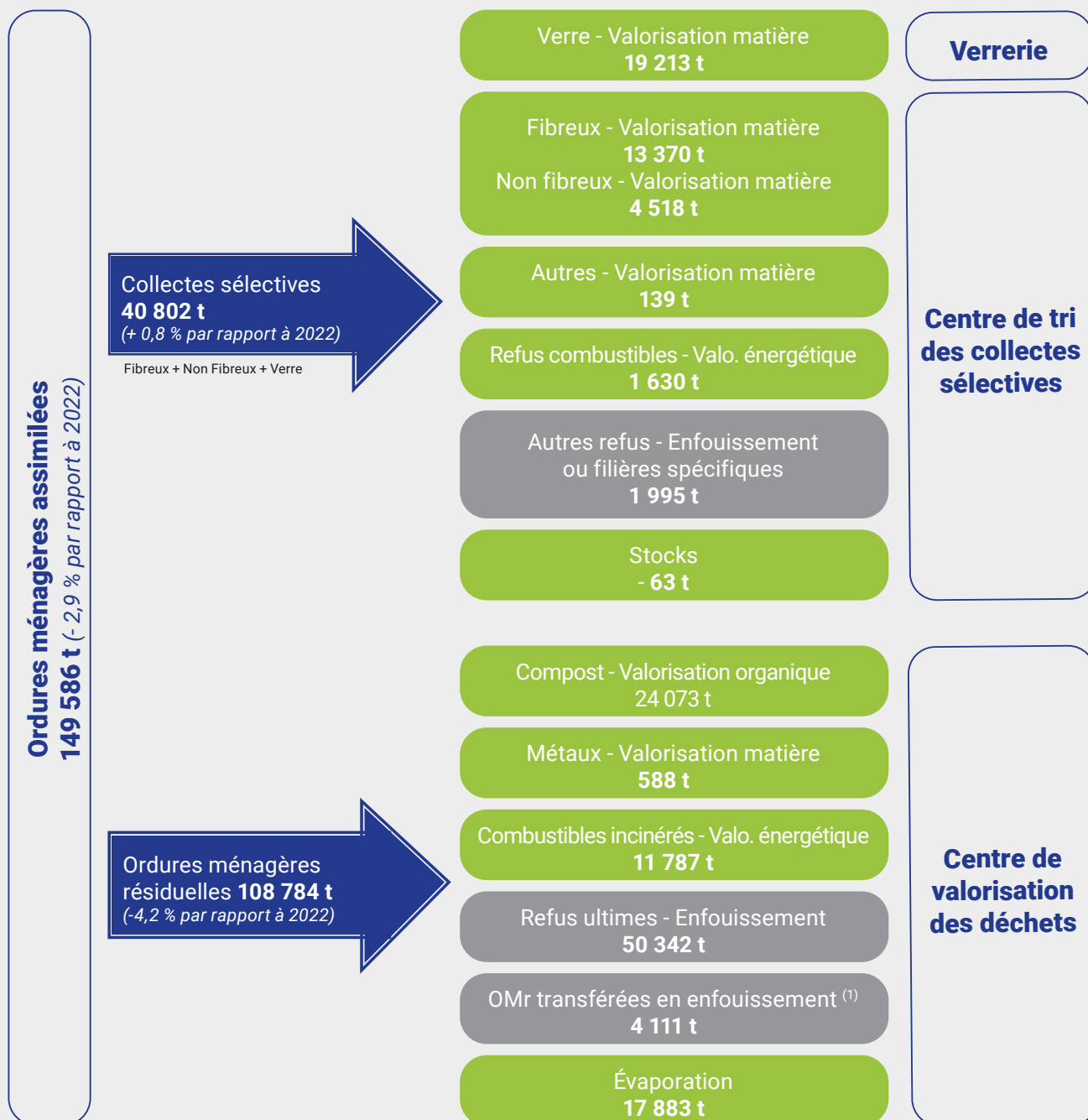
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

Dans le cadre de la SERD, le SYTRAD a mené une opération innovante grâce à l'intervention d'une compagnie de théâtre.

Durant une dizaine de jours, des comédiens et les animateurs du SYTRAD ont été présents sur les marchés de nos différents EPCI membres pour interpeller les habitants sur le suremballage, mais aussi en les initiant à de nouvelles pratiques comme le bee-wraps (emballage alimentaire réutilisable) ou le furoshiki.

SCHÉMA

DE VALORISATION 2023*



⁽¹⁾ Lors des arrêts techniques sur les centres de valorisation, les OMr ont été transférées en ISDND.

* Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les collectes sélectives (soit les fibreux, les non fibreux, le verre) et ne prend donc pas en compte les 7 073 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements extérieurs au SYTRAD.

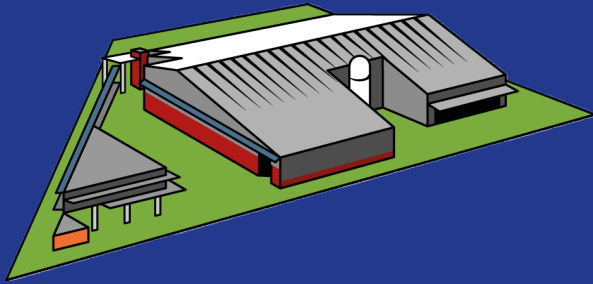
62 % des ordures ménagères assimilées
sont **VALORISÉES** (soit 93 180 tonnes)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique	Page 10
Périmètre	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle	Page 16

HISTORIQUE

Le SYTRAD



1992 - Création du SYTRAD

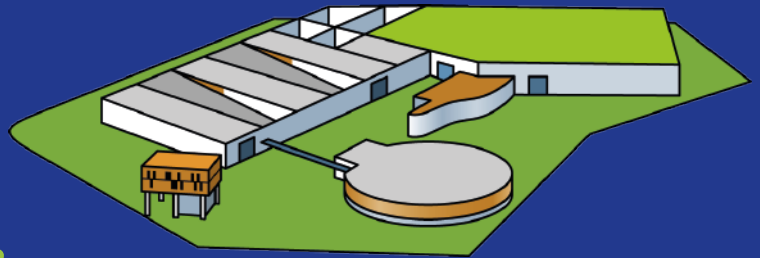
1997 - Mise en place de la collecte sélective

1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire

2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

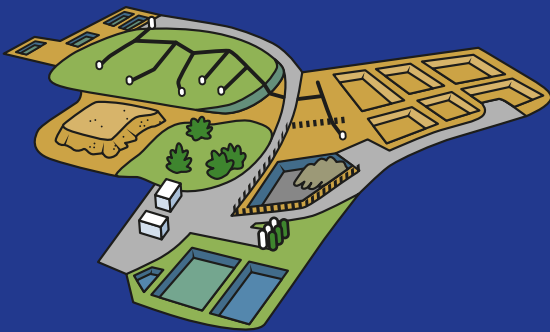
2009 - Mise en service du centre de valorisation de Saint-Barthélémy de Vals



2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Étoile sur Rhône

2022 - Modernisation du centre de tri des collectes sélectives

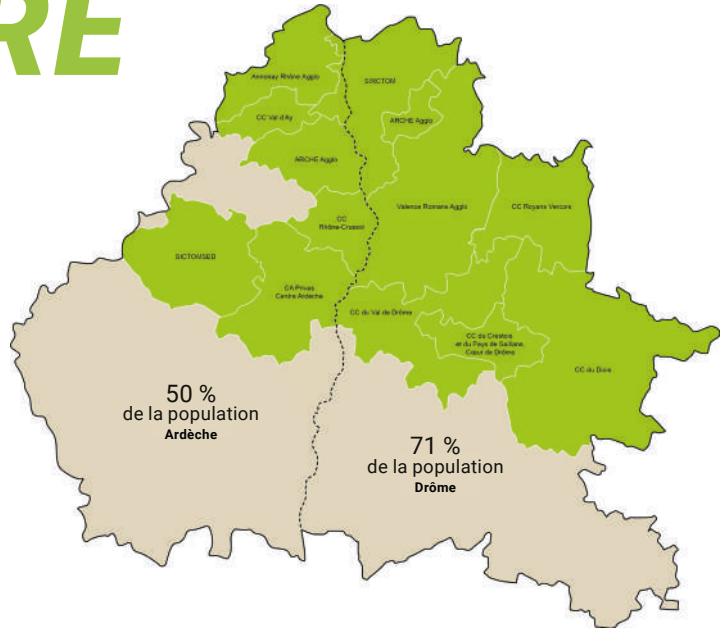


Depuis plus de 30 ans, le SYTRAD œuvre en faveur d'une gestion vertueuse et maîtrisée des déchets ménagers

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2023, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 350 communes et 530 899 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 50 % de la population ardéchoise.



Les collectivités membres du SYTRAD au 1^{er} janvier 2023

EPCI membres	Nombre de communes ⁽¹⁾		Nombre d'habitants ⁽²⁾	
CC du Val d'Ay		8	5 949	
SICTOMSED ⁽³⁾		28	9 764	
CC Royans-Vercors	18		9 602	
CC du Diois	50		11 845	
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15		15 961	
CC du Val de Drôme en Biovallée	29		30 632	
CC Rhône-Crussol		13	34 193	
Arche Agglo	9	20	9 755	25 096
Annonay Rhône Agglo ⁽⁴⁾		18	39 426	
CA Privas Centre Ardèche ⁽⁵⁾		42	43 920	
SIRCTOM	38	8	64 377	6 749
Valence Romans Agglo	54		223 630	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	213	137	365 802	165 097

Echelle :

— | ≤ 10 000 hab.

- - - - - | par tranche de 10 000 hab.

■ Drôme ■ Ardèche

TERRITOIRE SYTRAD

350 communes

530 899 habitants

(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

(2) Population municipale au 1^{er} janvier 2023.

(3) + 1 229 habitants au 1^{er} avril, suite au transfert de compétences de 5 communes de la CAPCA au SICTOMSED.

(4) + 9 512 habitants suite à l'adhésion en totalité du territoire, officiellement le 10 novembre 2023, réellement à compter du 1^{er} juillet dans le cadre de la convention de continuité de service.

(5) - 1 229 habitants au 1^{er} avril, suite au transfert de compétences de 5 communes de la CAPCA au SICTOMSED.

12 EPCI
350 communes
530 899 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et deux centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (UVEOR) à Étoile

sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et un centre de préparation des CSR et de valorisation des biodéchets (à Beauregard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire fermée depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis le 1^{er} janvier 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. Gestes indispensables qui permettent de diminuer la quantité de déchets à traiter, et à défaut de les orienter vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

**Traiter le plus vertueusement possible
les ordures ménagères du territoire**

Les installations du SYTRAD



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres. C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Antigaspiillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public le SYTRAD exploite, entretient et modernise six équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- deux centres de valorisation (UVEOR) : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles, ainsi qu'une récupération de la part ayant un haut pouvoir calorifique,

- un centre de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) et de traitement des collectes séparées de biodéchets,
- deux installations de stockage des déchets non dangereux fermés : en post-exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le site de Saint Sorlin en Valloire, et 2003 pour celui de Rochefort-Samson.

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « extraire, produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé : la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Par ses actions, le SYTRAD promeut et encourage cette nouvelle approche économique et environnementale.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de facilitateur auprès de ses EPCI membres car collecte et traitement des déchets sont indissociables. Cela prend différentes formes. D'abord par la fixation d'objectifs et plans d'actions communs au travers du projet de territoire. Ensuite par le partage des bonnes pratiques entre EPCI, l'échange et la réflexion en commun sur des sujets relevant du traitement ou de la collecte. Et enfin, par la mutualisation de moyens, par exemple par des groupements de commandes.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire



POLITIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, le SYTRAD s'applique à travailler de façon partenariale et en étroite concertation avec ses collectivités membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette collaboration se caractérise par le pilotage du projet de territoire anciennement intitulé « UNi'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! ». L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations règlementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficiente des déchets et la construction d'une culture commune en faveur de l'économie circulaire.

Depuis l'année 2021, un travail de mise à jour a été mené sur le projet de territoire du SYTRAD. La tâche a consisté à structurer les orientations politiques territoriales avec les schémas nationaux auxquels s'est engagé le syndicat par le passé ainsi que des récentes rénovations telles que :

- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré et approuvé en 2019, les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD qui a pour mission de l'animer,
- le Déploiement du Référentiel Economie Circulaire (DREC) proposé par l'ADEME qui a abouti à l'obtention en 2022 de la première étoile du label « Territoire engagé – Transition écologique »,
- la rénovation du centre de tri des collectes sélectives « MéTRIpolis » basé à Portes-lès-Valence, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, opérationnel sur le territoire depuis octobre 2021,

- la mise en place de la première ligne en France en septembre 2021 de valorisation des déchets ménagers par les Combustibles Solides de Récupération (CSR) basée à Beauregard-Baret. Avec pour objectif de détourner de l'enfouissement la part non recyclable des emballages issus du tri et des déchets des ordures ménagères non valorisables.

Ainsi, quatre axes majeurs, ou "enjeux majeurs" définissent le sens de la démarche :

- réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation,
- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- développer l'attractivité locale et la résilience du territoire,
- changer l'image du déchet et les comportements des citoyens.

Ce projet constitue une feuille de route commune à chaque EPCI et ce sont finalement 44 actions qui ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction des déchets.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation.



Les 3 domaines d'actions du projet de territoire

PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations en terme de prévention et de réduction des déchets sur notre territoire.

La prévention des déchets est un des axes prioritaires des politiques publiques au niveau national. Le PLPDMA du SYTRAD a été co-construit avec les 12 EPCI membres autour de 5 axes majeurs : l'éco-exemplarité, les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Ces grands axes nous donnent une orientation stratégique en faveur de la réduction des déchets, quels qu'ils soient. En 2023, le SYTRAD a accompagné les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes sur les différentes thématiques du PLPDMA et proposé des temps d'échanges et de co-construction.

Fin 2021, le SYTRAD faisait partie des 15 lauréats retenus pour la mise en place de l'expérimentation "Oui Pub" qui a pour objectif d'aller vers une publicité voulue plutôt que subie. Depuis le 1^{er} septembre 2022, sur 4 collectivités (Valence Romans Agglo, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme la Communauté de communes du Royans - Vercors, et le SICTOMSED), la publicité est interdite à la distribution sauf pour les boîtes aux lettres équipées d'un "Oui Pub".

Économie circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

La transition vers l'économie circulaire est un des cinq engagements fixés par le code de l'environnement pour atteindre l'objectif de développement durable. Etant étroitement liée aux circuits courts, à l'ancrage des activités économiques et associatives ou bien encore au développement de filières locales, elle représente une opportunité et une source de résilience pour les territoires.

Sur la période de 2020 à 2022, le SYTRAD s'est engagé au sein du référentiel économie circulaire de l'ADEME qui a permis d'obtenir la première étoile du référentiel. Les actions en lien avec cette thématique concernent les filières et gisements du territoire, les mécanismes de coopérations et de mutualisations intra collectivités, le réemploi ou encore les achats responsables. Cette démarche, basée sur l'amélioration continue, se veut progressive et permet au SYTRAD de partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités, ainsi que de mettre en valeur ses engagements.

Nouvelles filières

La réduction des volumes de déchets produits et enfouis est une priorité.

Pour cela des études par filières sont menées pour accompagner les EPCI dans le déploiement de leurs actions. Il s'agit des filières comme les déchets verts, le réemploi, les déchets professionnels ou encore les déchets plastiques. La filière des déchets verts permet de créer des passerelles avec les pratiques du compostage et l'agriculture locale. Les flux de déchets en plastique représentent, eux, un défi global pour le SYTRAD et les EPCI sur le déploiement de nouveaux partenariats pour le recyclage.

Parmi les nouvelles filières, celle des combustibles solides de récupération (CSR) est un des exemples à forts enjeux. Ils sont préparés à partir de déchets non dangereux et non recyclables. Ils sont destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles. Riches en énergie, stockables, transportables, ils sont produits après la valorisation sous forme de matière des flux de déchets. Ils ne rentrent pas en compétition avec le recyclage matière, puisque seuls les refus de tri sont utilisés.

Ils font partie des leviers pour atteindre les objectifs de production de chaleur renouvelable, de diminution de la consommation d'énergie fossile et de réduction des volumes de déchets enfouis.

INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le Comité syndical et le Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un Comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le Comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 8 conseillers délégués. C'est principalement un lieu politique d'échange et de concertation.

Les comptes-rendus des réunions du Comité syndical sont publics et disponibles sur www.sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente. Celle-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'elle a prises à chaque Comité syndical.

En 2023, 27 délibérations ont été prises par le Comité syndical (3 technique, 4 ressources humaines, 12 finances, 6 administratif, 2 communication), et 3 décisions par la Présidente.



Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical en fonction au 31 décembre 2023. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BIOLLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE , Antoinette SCHERER (titulaires) / Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, Michel GOUNON , Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTE, Gilles LEBRE, Gilbert MOULIN , Sébastien VERNET (titulaires) / Pierre AVENAS ⁽¹⁾ , Véronique CHAIZE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Lucien RIVAT ⁽¹⁾ (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN , Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Marielle GARNIER, Véronique LEGRAND ⁽²⁾ , David MONCHAL, Bénédicte ROSSI (titulaires) / Magali LEGROS, Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE (suppléants)
CC Royans-Vercors	Hervé GONTIER (titulaire) / Henri BOUCHER ⁽³⁾ (suppléant)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme en Biovallée	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, Christine MARION (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Daniel GILLES ⁽⁴⁾ , Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	Karine BROSSE (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, Pierre JOUVET , Guillaume LUYTON, Laurence PEREZ (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, Jean-Luc CHAUMONT , Françoise CHAZAL , Geneviève GIRARD , Eliane GUILLON, Philippe HOURDOU , Philippe LABADENS, Elise LAURENT, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

⁽¹⁾à compter du 01/02/2023 en remplacement de M^{me} TERROT-DONTENWILL et M^{me} ESTÉOULE

⁽²⁾à compter du 22/06/2023 en remplacement de M. KERENFORT

⁽³⁾à compter du 12/12/2023 en remplacement de M. PINTER

⁽⁴⁾à compter du 30/11/2023 en remplacement de M. GAFFIOT

48 délégués titulaires
délégués suppléants

L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit a été ramené à six le 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à des conseillers délégués. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un vice-président ou un conseiller délégué peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif



Geneviève GIRARD

Présidente
Valence Romans Agglo



Gilbert MOULIN

1^{er} Vice-Président
En charge de la réduction des déchets et du PLPDMA
CAPCA



Christine MARION

2^{ème} Vice-Présidente
En charge de la prospective et du projet de territoire
CC du Val de Drôme en Biovallée



Laurent MARCE

3^{ème} Vice-Président
En charge du centre de tri
Annonay Rhône Agglo



Françoise CHAZAL

4^{ème} Vice-Présidente
En charge des centres de valorisation et développement des filières
Valence Romans Agglo



Pierre JOUVET

5^{ème} Vice-Président
En charge des finances
SIRCTOM



Bénédicte ROSSI

6^{ème} Vice-Présidente
En charge de la stratégie de communication
CC Rhône Crussol

Les conseillers délégués



Jean-Louis BAUDOIN

En charge de la coopération, des relations institutionnelles et des évolutions du territoire CCCPS



Michel GOUNON

En charge de l'économie circulaire ARCHE Agglo



Philippe HOURDOU

En charge de la vente des matériaux et du personnel Valence Romans Agglo



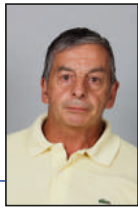
Jean-Pierre ROUIT

En charge du développement de nouvelles filières pour le traitement des biodéchets CC du Diois



Jean-Luc CHAUMONT

En charge du développement de nouvelles filières pour le CSR Valence Romans Agglo



André FERRAND

En charge des centres d'enfouissement CC du Val d'Ay



Hervé GONTIER

En charge du suivi des animations en Drôme CC Royans-Vercors

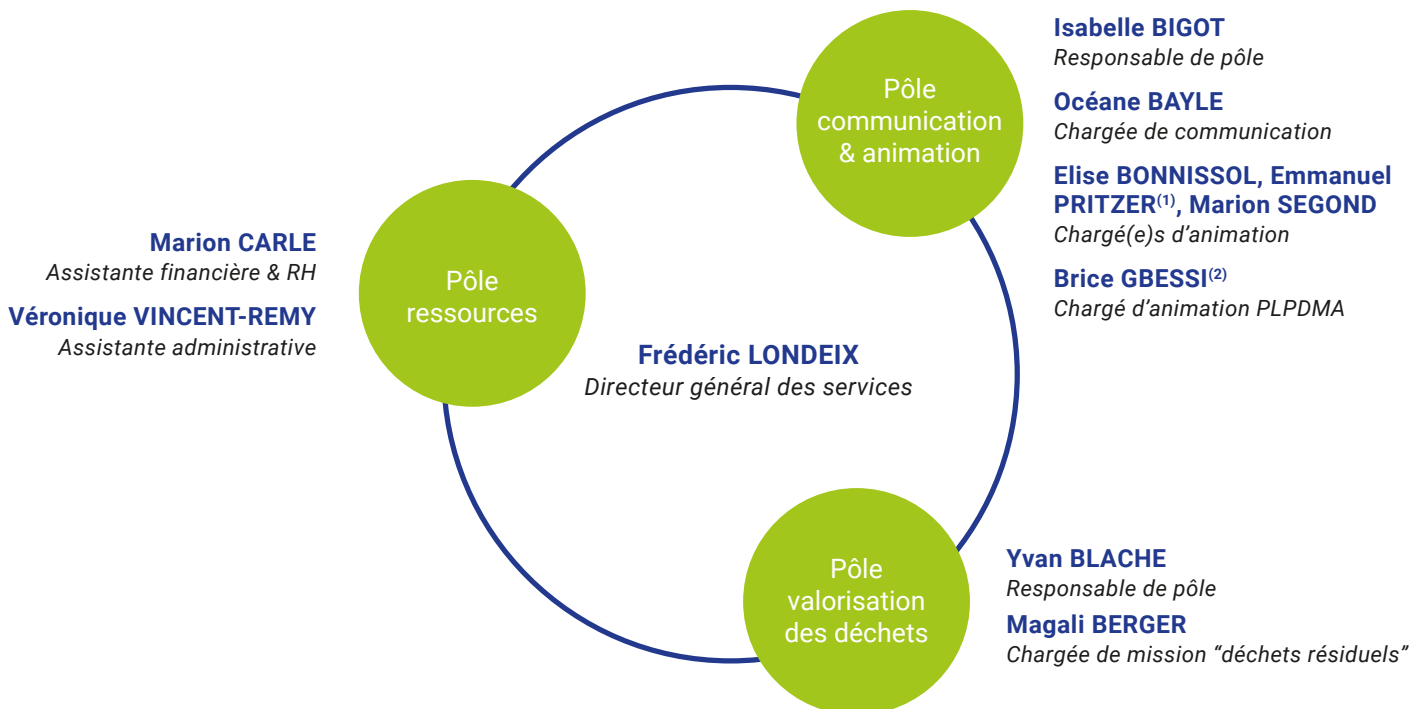


Karine BROSSE

En charge du suivi des animations en Ardèche SICTOMSED

Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2023, l'équipe du SYTRAD se compose de 11 collaborateurs organisés en 3 pôles.



⁽¹⁾Arrivé le 20.11 en remplacement d'Aurore PAILHÈS-LAVIGNE partie le 30.11

⁽²⁾Arrivé le 01.02

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité Syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer. Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 215 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 382 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2023. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité Syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 délégués suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants d'associations ou partenaires :** d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de **5 membres titulaires :** Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales. En 2023, les comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

En 2023, deux comités de pilotage du centre de valorisation de Saint-Barthélemy de Vals ont eu lieu les 21 février et 21 décembre.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement	Page 24
Valorisation énergétique	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI	Page 30

DONNÉES GLOBALES ET COLLECTES SÉLECTIVES

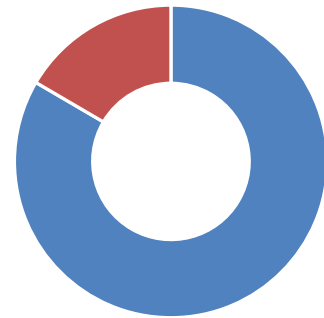
	Tonnage	Kg/hab/an	%
OMr	108 784	203,5	83
CS*	21 589	40,4	17

*hors verre

Malgré les efforts réalisés en matière de collecte sélective, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) représentent toujours 83 % des tonnages traités par le SYTRAD en 2023, chiffre qui varie peu (- 1 %).

La baisse de collecte des OMr en 2023 est de 4,2 %. Dans le même temps les tonnages de collecte sélective augmentent de + 0,7 % et le verre augmente de nouveau, + 2,7 %. Mais en 2023, il faut tenir compte des modifications de périmètre du syndicat. À l'échelle de l'habitant (kg/an/habitant), les OMr diminuent de - 5,3 %, tandis que les emballages et papiers ne diminuent que de - 0,4 %, et le verre augmente de 1,6 %.

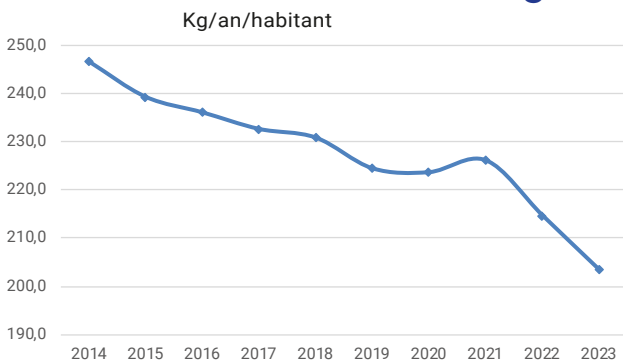
La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) varie entre 133 et 233 kg/an/habitant, (selon les EPCI membres du SYTRAD) tandis que celle des collectes sélectives d'emballages et de papiers varie de 33 à 53 kg/an/habitant.



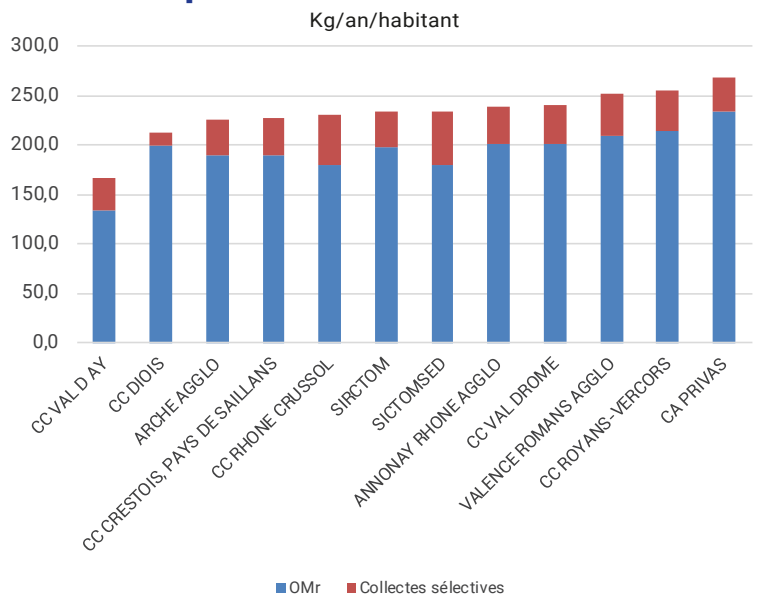
■ OMr
■ Fibreux / non fibreux

**La production de
collecte sélective varie de
33 à 53 kg/an/hab
selon les EPCI**

Évolution des déchets ménagers



Collecte par EPCI membres du SYTRAD



Bilan des tonnages apportés au centre de tri

En 2023, l'augmentation des tonnages traités au centre de tri des collectes sélectives est liée à l'augmentation du périmètre du SYTRAD, plus qu'à une augmentation par habitant. Pour autant, au regard de la baisse des tonnages d'OMr, celle des emballages et papiers est finalement très limitée.

Bilan des matières valorisées

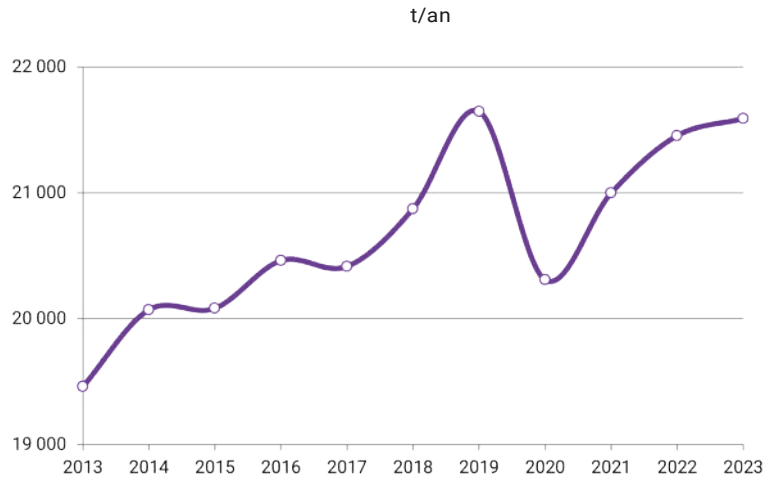
En 2023, la baisse du volume des journaux magazines s'est poursuivie. Cette année, une augmentation des films en plastique dits « souples » a également été constatée, tandis que les autres emballages sont restés stables.

Valorisation matière

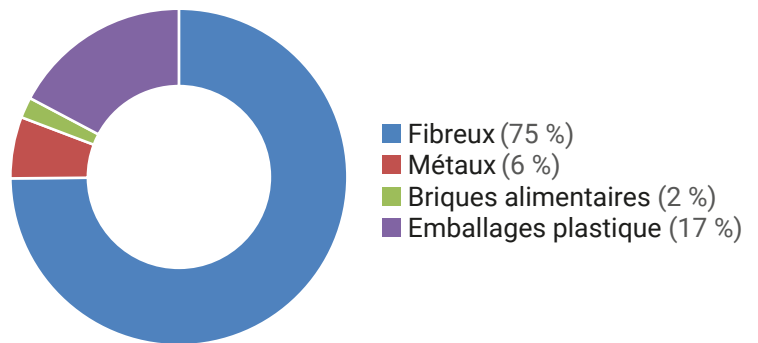
L'année 2023 a été marquée par une baisse globale des prix de reprise, plus ou moins marquée selon les flux. Division par 2,5 du prix du PET clair, - 29 % pour les journaux-revues-magazines, - 16 % pour l'aluminium, stagnation pour les autres flux.

Les matières fibreuses représentent 75 % des matières valorisées

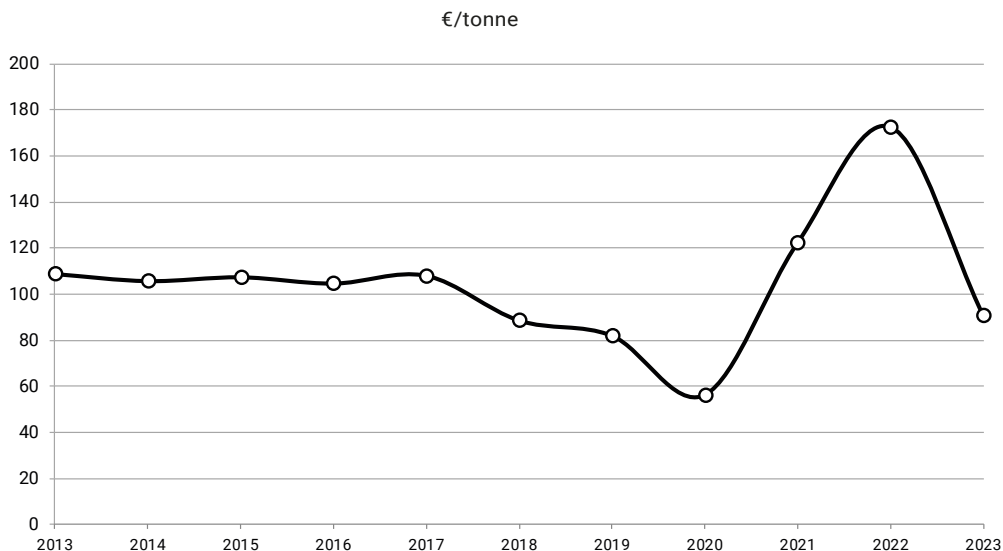
Évolution des tonnages de collecte sélective



Composition des emballages valorisés



Évolution du prix moyen de valorisation des matières issues du centre de tri



DONNÉES DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

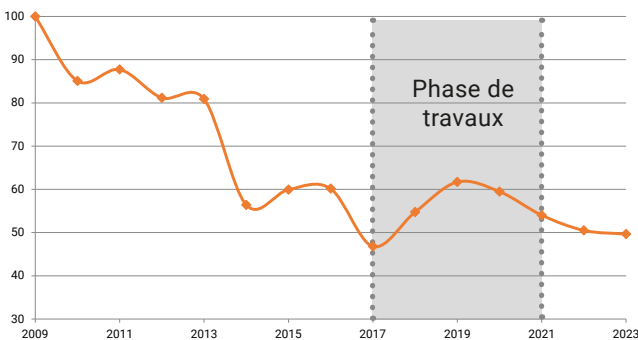
Représentant 83 % des tonnages traités par le SYTRAD, les ordures ménagères résiduelles constituent un enjeu important, tant techniquement que financièrement.

En 2023, les tonnages OMr ont poursuivi une baisse significative.

Les refus ultimes ont été limités à 20 % des tonnages traités comme prévu contractuellement. L'arrêt de la production de CSR fait suite à l'incendie du site de Beauregard-Baret en avril.

Enfouissement

Evolution de la part enfouie des OMr depuis 2009 (en %)



Depuis 2021, suite à la fin des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Beauregard-Baret, l'enfouissement des OMr décroît progressivement.

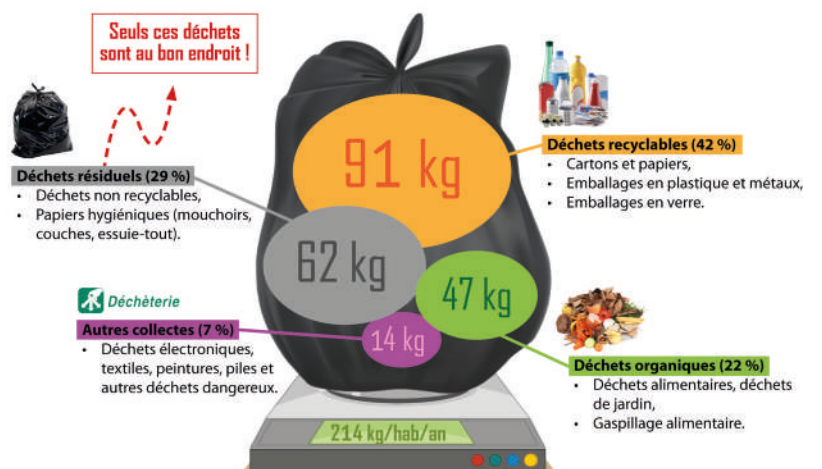
OMr



- Refus enfouis (48 %)
- Compost commercialisé* (23 %)
- Évaporation (17 %)
- Combustibles valorisés (11 %)
- Métaux ferreux et non ferreux (1 %)

*Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. À défaut il est déclassé en stabilisât puis enfoui.

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD



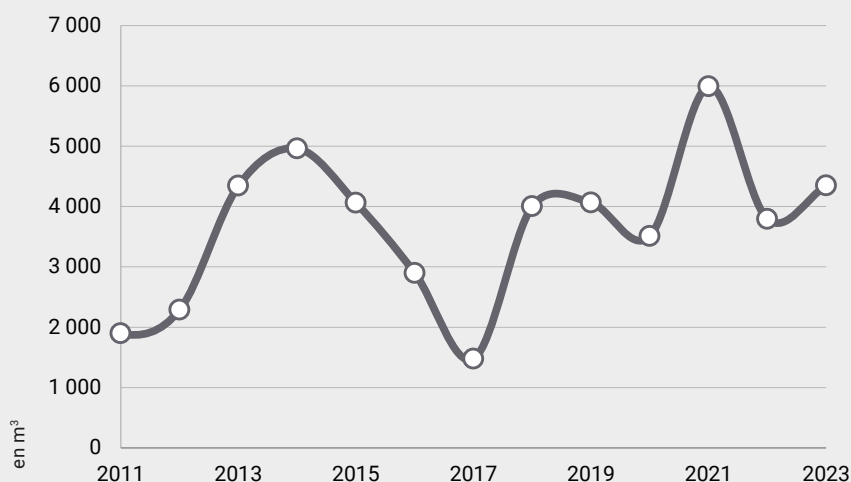
Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

BILAN DE L'ANNÉE 7

DE POST-EXPLOITATION

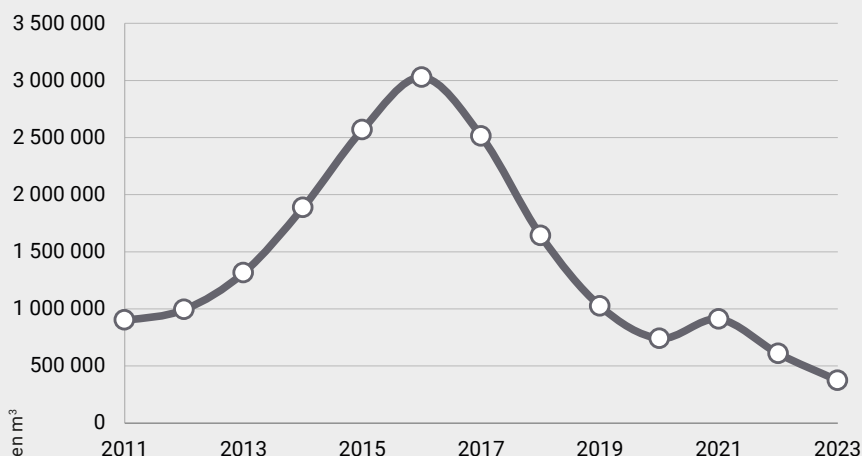
Depuis le 1^{er} janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive envisagés en 2021. Néanmoins cette couverture définitive a encore été repoussée dans le cadre d'un projet de reprise d'activité en ISDI K3+ (Installation de Stockage de Déchets Inertes) par une société privée. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 2 août 2021. Suite à l'étude du dossier, les services de la DREAL ont émis des demandes de compléments d'informations et l'enquête publique s'est déroulée en septembre 2023. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec deux réserves que le SYTRAD a levées. L'autorisation sera délivrée en 2024. En 2023, les quantités de lixiviats produites par les casiers sont supérieures à celles de 2022 à cause de la pluviométrie. De son côté, la production du biogaz continue à décroître car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent ralentit progressivement.

Production de lixiviats entre 2011 et 2023



4 300 m³ de lixiviats ont été produits en 2023 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2011 et 2023



373 820 m³ de biogaz ont été traités en 2023

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : NOS DÉCHETS, SOURCE D'ÉNERGIE

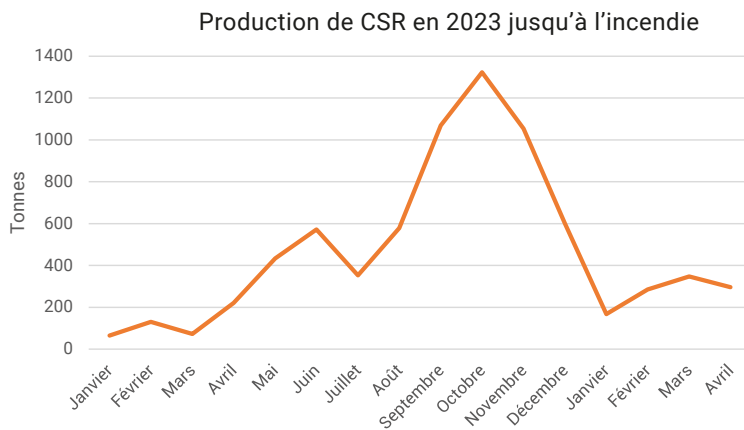
Situé à Beauregard-Baret, le centre de valorisation prépare sur une chaîne de tri mécanique les déchets combustibles issus des centres de valorisation et de tri d'Etoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et Portes-lès-Valence. Ce CSR (Combustible Solide de Récupération) est préparé à partir de déchets non dangereux. Stocké en vrac sous forme de confettis d'environ 2 cm, il est composé de morceaux de textiles, de polystyrène, de papiers ou cartons, de plastiques non recyclables, de déchets de bois.... Ce combustible a vocation à alimenter des chaufferies collectives ou des installations industrielles françaises en substitution des énergies fossiles.

Au cours du premier trimestre et jusqu'en avril, les refus de MéTripolis ont alimenté la chaîne de production des CSR. Le 27 avril, un incendie a ravagé dans la nuit la toiture du bâtiment de production de CSR et cela malgré une intervention rapide et importante des sapeurs pompiers.

L'expertise visant à déterminer les causes du sinistre a conclu à un départ de feu à partir d'un moteur du système de traitement de l'air vicié des bâtiments techniques. Le feu s'est propagé par les gaines alimentant la désodorisation.

La charpente a été l'élément le plus touché. La chaîne de production située en dessous nécessitera des révisions avant un redémarrage. Le réseau électrique et d'automatisme sera à reconstruire à neuf.

Jusqu'à l'arrêt de la chaîne, les exutoires restaient identiques aux années précédentes. Dans le grand Est, le chantier de la chaufferie industrielle de Dombasle se poursuit. Les tonnages produits à Beauregard-Baret font partie du plan d'approvisionnement de cette unité.



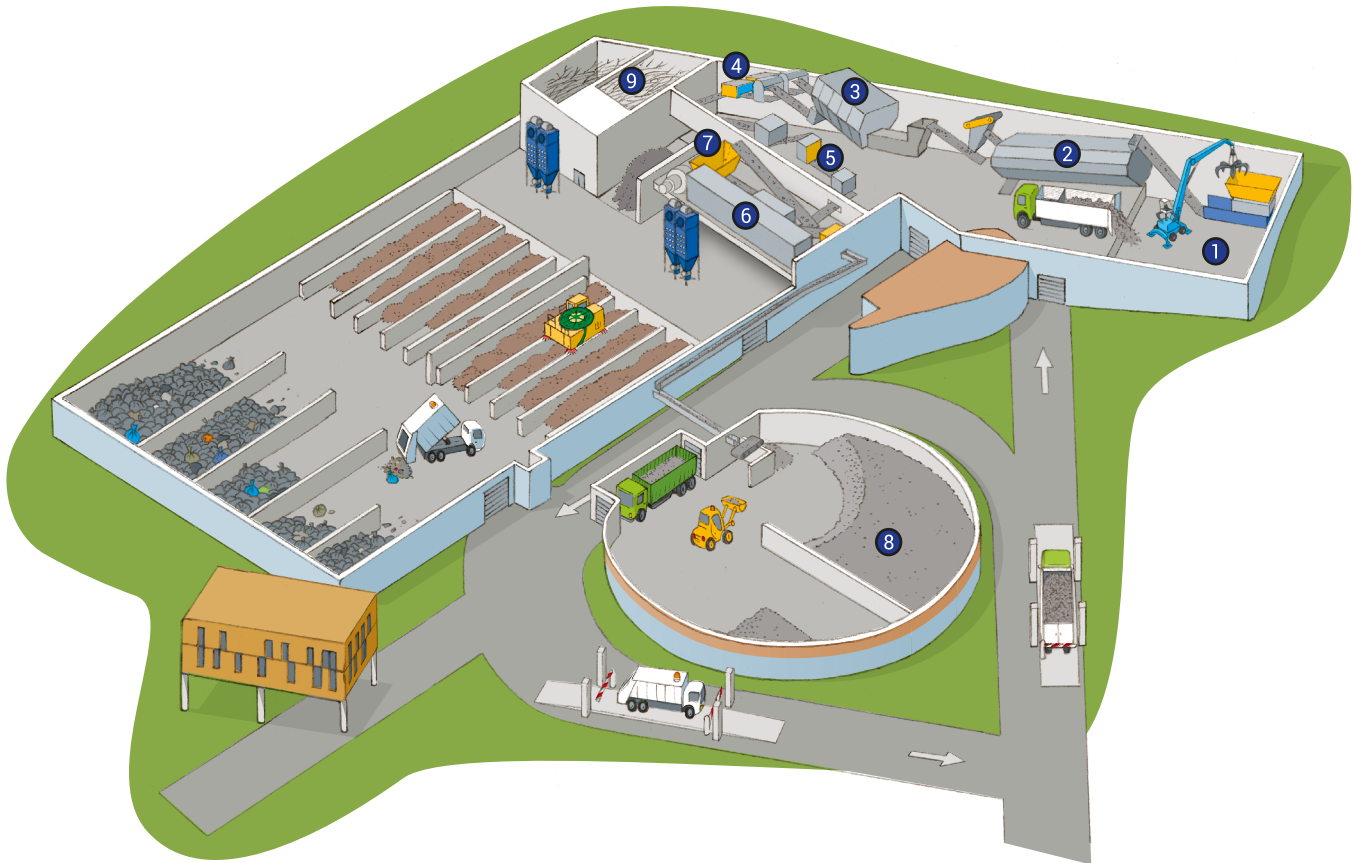
**1 tonne de CSR
brûlée équivaut à
500 kg de charbon
économisés**

Intérêts de la filière CSR

- Politique déchets : détournement des déchets du stockage conformément aux objectifs de la LTECV et loi AGEC, valorisation énergétique de déchets non recyclables conformément à la hiérarchie de traitement des déchets, contribution à l'amélioration du taux de valorisation matière avec le sur-tri d'une fraction qui était destinée à l'élimination.
- Politique énergétique : production d'une énergie locale en substitution d'énergie fossile, réponse au besoin d'indépendance énergétique de la France, énergie stockable et transportable.
- Politique économique : pérennisation de filières industrielles françaises à forte intensité énergétique, soutien du développement économique des territoires et d'emplois avec une ressource locale.



FONCTIONNEMENT DU SITE DE BEAUREGARD-BARET



1 Réception des déchets

Les camions sont pesés avant de pouvoir déverser leurs déchets dans la fosse de réception. Le grappin place ensuite les déchets sur l'alimentateur, qui les achemine sur la chaîne de tri.

2 Trommel

Il permet de récupérer les déchets entre 3 et 9 cm. Ceux inférieurs à 3 cm partent en refus. Les déchets supérieurs à 9 cm sont réduits dans un broyeur, puis retournent sur la chaîne de tri.

3 Tri aéraulique

Les déchets les plus légers sont mis en suspension dans l'air grâce à une soufflerie. Ils sont ensuite rattrapés dans la chambre de récupération. Les déchets les plus lourds partent en refus.

4 Tri optique

Les trieuses optiques identifient, grâce à un faisceau lumineux, les éléments contenant du chlore et les retirent de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé.

5 Extraction des métaux

Quatre séparateurs magnétiques (ou overbands) retirent, tout au long du process, les métaux qui contiennent du fer. Le courant de Foucault, lui, permet de retirer les métaux qui ne contiennent pas de fer (cuivre, zinc, aluminium...). Ces métaux sont envoyés vers des usines de recyclage.

6 Sécheur

Les déchets sont séchés par un souffle d'air à 60°C.

7 Broyeur granulatur

Les déchets sont réduits en copeaux de 2 cm. Ils passeront ensuite dans l'analyseur qui vérifie la qualité des CSR produits.

8 Zone de stockage

Les CSR sont stockés, en attendant leur utilisation dans des installations industrielles ou des chaufferies collectives.

9 Traitement de l'air

L'air capté sur le site est dépoussiéré par les dépoussiéreurs, puis désodorisé dans les biofiltres.

CONDITIONS DE VENTE DES MATÉRIAUX ET FILIÈRES DE RECYCLAGE

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur : pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix variable de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières et pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle M-1) selon le cours de la Copacel et une garantie de l'enlèvement des matières.
- la reprise avec option filière pour les Cartons et les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 8 p.61.

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées à l'exception d'une collectivité (CA Privas Centre Ardèche), qui a perçu directement tout ou partie de ses recettes.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 90,9 € HT par tonne valorisée en 2023 contre 172,6 € HT par tonne valorisée en 2022, soit une diminution de 48 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous). En effet, en 2022 l'ensemble des cours de reprise a augmenté, ce qui a entraîné une hausse importante des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation sont présentées à l'annexe 9 p.62.

90,9 € HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (déc. 2022 à nov. 2023)

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	5 413	122,7	664 362
Gros de magasin	SAICA	2 312	30,6	70 861
Gros Cartons collecte sélective	REVIPAC - SAICA	1 758	79,2	139 082
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	6 266	79,2	496 524
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	3 537	46,2	163 469
PCC	REVIPAC-LUCART	327	12,6	4 135
Acier	ARCELOR MITTAL	776	199,4	154 731
Aluminium	REGEAL AFFIMET	148	593,9	87 726
Petits aluminium	PYRAL	69	251,2	17 454
Mix PE / PP	VALORPLAST	794	25,3	20 107
EMB PET clair	VALORPLAST	968	334,6	323 940
FILM PE - Plastiques souples	VALORPLAST / CITEO	461	-	-
Flux développement	CITEO	738	-	-
Total		23 567	90,9	2 142 391

Remarque : le tableau de suivi des recettes n'intègre pas les tonnages pour lesquels les collectivités ont perçu tout ou partie de leurs recettes (CA Privas Centre Ardèche pour 1 257 tonnes).

Les destinations des fibreux sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA (France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines papiers/ cartons) : SAICA (France - 26 - Laveyron).

Les destinations des non fibreux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour les petits aluminium : Pyral (Allemagne)
- pour les PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- Pour le EMB PET Clair : Valorsplast puis les recycleurs Plastipak Packaging (France - 21 - Sainte-Marie-la-Blanche), Wellman Neufchateau Recyclage (France), Dentis Recycling Italy SRL (Italie),

- Pour le Mix PE / PP : Valorsplast puis les recycleurs Paprec Plastiques (France), Comptoir des Plastiques de l'Ain (France), Environnement 48 (France), Eslava Plasticos (Espagne), Sumnico (Espagne), Sirplast SA (Portugal),
- pour le plastique souple (film) : Valorplast (janvier), Citéo
- pour le flux développement : Citéo.

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur le site de Beauregard-Baret pour une transformation en CSR (combustible solide de récupération) depuis avril 2021. Dans le cadre de détournement en cas d'arrêt des installations, l'incinérateur de Grenoble (38) et de Vedène (84) sont sollicités. Les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrat CITEO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2018-2022 (Barème F) puis reconduit pour 2023. Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.

Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2023, 19 213 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Vérallia à Saint-Romain-le-Puy - 42 et Ol Manufacturing à Labégude - 07) sur le territoire du SYTRAD, soit 35,9 kg/hab/an (cf. annexe 10 « détail de la valorisation » p.63 et annexe 11 « évolution du verre collecté » p.64).



MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LES EPCI DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Optimisation des filières de traitement des déchèteries

La gestion des déchets collectés en déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, le SYTRAD accompagne ses EPCI membres dans la gestion du traitement et valorisation de certains flux afin d'une part de disposer de filières appropriées, et d'autre part optimiser les conditions économiques de traitement et valorisation. Pour le SYTRAD, il s'agit avant tout d'éviter que les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou tout autre type de déchets indésirables ne se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective. Une pollution par ces flux entraîne

des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Par ailleurs, cela permet d'optimiser financièrement la valorisation de certains flux, soit en faisant bénéficier aux EPCI des conditions de valorisation déjà obtenues par le SYTRAD pour ses propres équipements, soit par la massification des flux.

Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries

Déchèterie



Cartons de déchèteries

Le SYTRAD permet aux EPCI qui le souhaitent de valoriser leurs cartons de déchèteries aux mêmes conditions que ceux issus du centre de tri. Jusqu'en mai 2021 inclus, les cartons de déchèteries acheminés par les EPCI étaient directement mis en balles au centre de tri des collectes sélectives, à Portes-lès-Valence, puis acheminés vers le repreneur, qui est le papetier Saica Paper (à Laveyron 26). Faute de place sur le site, suite aux travaux de modernisation, depuis juin 2021, les cartons de déchèteries sont acheminés vers 3 sites, limitant ainsi les déplacements. Les conditions techniques et financières de cette mise en balles et expédition vers les repreneurs sont encadrées par les clauses prévues par le contrat de délégation de service public de modernisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives, conclu en février 2020.

Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

9 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
Annonay Agglo	6,9
Arche Agglo	25,8
CC du Crestois et du Pays de Saillans	10,3
CC Diois	3,8
CC Royans-Vercors	10,4
SIRCTOM	46,9
CC Val d'Ay	5,5
CC du Val de Drôme en Biovallée	7,6
Valence Romans Agglo	76,5
TOTAL	193,7

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

5 collectivités membres ont bénéficié de ce service en 2023, soit au total 191,16 tonnes d'amiante lié (contre 200 tonnes en 2022) apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	62,6
CC du Val de Drôme en Biovallée	61,5
CA Privas Centre Ardèche	46,1
Annonay Rhône Agglo	17,4
CC du Diois	3,6
TOTAL	191,2

**191 tonnes
d'amiante traitées**

**194 tonnes
de DDS collectées**

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 345 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de se rapprocher de la collectivité membre du SYTRAD pour connaître les règles de mise à disposition.

Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage. À des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

**1 050 composteurs
distribués en 2023**



ACTIONS DE COMMUNICATION

Une communication au service des déchets

Ensemble, trions nos déchets !

Ensemble, réduisons nos déchets !

Page 34

Page 37

Page 38

UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

Communication et gestion des déchets

La communication est un levier essentiel et inévitable pour garantir une gestion des déchets optimale.

En concertation avec ses collectivités membres, le SYTRAD mène une communication collaborative et continue afin de favoriser les comportements vertueux de ses habitants et changer leur vision du déchet.

C'est dans ce cadre que près de 8 200 habitants ont été sensibilisés sur 2023 (cf. annexe 12 p. 65), par le biais de multiples actions.

Le SYTRAD met à disposition des collectivités et des habitants de nombreux supports permettant d'aborder la vaste thématique des déchets, que ce soit sur la prévention, le compostage, le tri ou le recyclage.

L'ensemble des outils (mémo tri, dépliants, films...) est disponible sur www.sytrad.fr

Zoom sur les réseaux sociaux

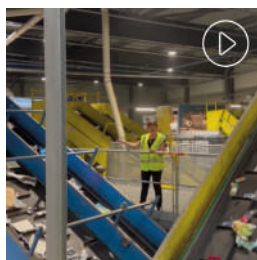
L'équipe de communication et d'animation gère les différents réseaux sociaux (conception des contenus, publications...) sur lesquels le SYTRAD est présent.

Chiffres clés en 2023 :

- **Site internet** : 1 800 visiteurs/mois (+ 20 %*)
- **YouTube** : 387 abonnés (+ 49,4 %*), 89 vidéos
- **Facebook** : 1 500 abonnés (+ 4,6 %*), 80k vues**
- **Twitter** : 84 abonnés (+ 10 %*), 5k vues**
- **Instagram** : 567 abonnés (+ 9,9 %*), 17k vues**
- **LinkedIn** : 580 abonnés (+ 19,1 %*), 4,8 k vues**

* par rapport à 2022 - ** Vues de l'ensemble des publications

Abonnez-vous dès à présent à nos différents réseaux sociaux pour suivre toutes nos actualités !



Outils multimédias

A découvrir sur www.sytrad.fr et sur la chaîne Youtube du SYTRAD (@sytrad1014) :

- divers spots vidéos sur l'éco-exemplarité des collectivités ou entreprises, ou pour l'organisation clé en main d'éco-événements...
- des courtes brèves sur « les bons gestes de tri », « la question de la semaine »...
- des schémas interactifs et visites virtuelles.

Prêts de matériel pédagogique

Le SYTRAD dispose de nombreux outils pour aider à concevoir une exposition ou monter un projet pédagogique.

En 2023, 17 organismes tels que des EPCI, associations de quartier, MJC, communes, associations pour l'environnement... ont emprunté un large choix de jeux : longue vie des déchets, malle « fabrique ton papier recyclé », jeu du RéfriGéré, questions pour un éco-citoyen, jeu du loto, pêche aux déchets, sacs à toucher ou les caisses « j'apprends les consignes de tri »...

Ces supports sont prêtés gratuitement, sur demande, sur www.sytrad.fr

8 portes ouvertes**350 visiteurs**

Visites des installations du SYTRAD

Les visites sont un moyen efficace pour expliquer concrètement à l'habitant l'impact de son geste de tri et pour comprendre comment sont traités ses déchets sur son territoire !

Différentes formules ont été proposées :

- Tout au long de la semaine, le centre de tri MéTripolis accueille des élèves et enseignants des établissements scolaires, des élus, des associations ou des entreprises.
- Le 1^{er} mardi de chaque mois, des portes ouvertes grand public, sur inscription.
- Le samedi 16 septembre (matin) lors des Journées Européennes du Patrimoine et des 170 ans de Véolia, une porte ouverte spécifique a permis à 60 visiteurs de plonger dans l'histoire de l'environnement.
- Dans le cadre de Valence en gastronomie Festival, le vendredi 8 septembre en soirée : Plus de 30 personnes, toutes générations confondues, ont pu visiter les coulisses du centre de tri grâce à la mise à disposition d'un autocar gratuit au départ de Valence.

En complément, les UVEOR se visitent également ! En 2023, 8 visites ont été organisées sur les sites d'Etoile sur Rhône et Beauregard-Baret, permettant de sensibiliser près de 160 adultes et enfants.

Animations scolaires

Impliquer la jeune génération aux défis environnementaux et aux gestes du quotidien est essentiel pour le SYTRAD.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, le SYTRAD propose, sur inscription, des animations scolaires à toutes les classes de CE2 au CM2 de son territoire.

Chaque animation, composée de deux interventions obligatoires, d'une durée de deux heures chacune, traite des thématiques liées à la réduction, au tri et au traitement des déchets en Drôme-Ardèche.

Tous les supports sont disponibles sur www.sytrad.fr !

Sur l'année, le pôle animation du SYTRAD a ainsi sensibilisé 63 classes, soit 122 interventions, 1 406 élèves et 63 enseignants.

Manifestations & partenariats

En collaboration avec les EPCI membres, le pôle animation du SYTRAD a été présent lors de nombreuses manifestations grand public sur l'ensemble du territoire : foire du Dauphiné et master de pétanque (Romans-sur-Isère), fête de la famille (Annonay), journée du développement durable (Valence), Crussol Festival (Saint-Péray), fête de l'environnement (Saint-Donat-sur-l'Herbasse), Valence en gastronomie festival (Valence), fête de la voie bleue (Soyons), congrès des Maires de la Drôme (Valence)...

En parallèle, divers partenariats et journées de sensibilisation : Vinci Autoroute, District de foot Drôme-Ardèche, Diocèse de Valence, Drôme Aménagement Habitat...

1 932 personnes ont ainsi été informées ou formées au cours de ces rencontres.



2 000 personnes sensibilisées

73 sessions
1 500 joueurs



Nouveauté pour le grand public : l'Escape Game « Horizon Zéro » !

Afin de sensibiliser les lycées, universités et entreprises, le SYTRAD a imaginé, en partenariat avec des professionnels du jeu, un outil permettant d'allier immersion, interactivité et pédagogie.

Un Escape Game itinérant, pour davantage de proximité !

Quels objectifs pour chaque joueur ?

- sensibiliser à l'importance de la réduction des déchets,
- s'interroger sur le rôle essentiel dans la gestion des déchets et des bonnes pratiques,
- mobiliser autour des solutions à apporter.

Quels sujets abordés ?

- ressources, matières premières,
- réduction des déchets à la source, écogestes, réemploi,
- cycle des déchets, tri sélectif, recyclage, valorisation,
- enfouissement.

Pour relever quel défi ?

« Face à la situation écologique de la planète et à la nécessité de mieux gérer nos déchets, 4 experts français se sont emparés du sujet et ont rédigé un rapport officiel. Pour des raisons de sécurité nationale, ce rapport a été confiné dans un caisson de transport ultra sécurisé impossible à ouvrir ».

Gratuit, sous la forme de deux heures de jeu en salle, cet Escape Game est conçu pour des groupes de 16 à 24 personnes maximum par session. En 2023, 73 sessions ont été animées auprès de 1 472 joueurs !

Découvrez cette animation novatrice sur www.sytrad.fr

Une question ou demande d'inscription : animation@sytrad.fr



Nouveauté pour les collectivités !

Plateforme de partage SYTRAD & EPCI

Vous êtes un élu, un technicien ou un chargé de communication au sein d'une collectivité membre du SYTRAD ? Vous souhaitez bénéficier, à tout moment, d'une boîte à outils (éléments graphiques, vidéos...) clé en main ? Ou échanger sur vos problématiques ou bonnes pratiques via un forum ?

Rejoignez, dès à présent, les 66 personnes déjà inscrites à la plateforme partage-epci.sytrad.fr

Newsletters SYTRAD & EPCI

Initié depuis fin octobre, chaque EPCI reçoit dorénavant sur son adresse mail un nouveau rendez-vous mensuel « le SYTRAD & Vous ».

Un outil personnalisé regroupant le détail de toutes les animations scolaires, Escape Game, visites de sites, portes ouvertes ou manifestations propres à chaque territoire.

ENSEMBLE, TRIONS NOS DÉCHETS !

Induire un changement de comportement des habitants vers un geste de tri plus vertueux... mission (im)possible ?!

C'est dans cette perspective que le SYTRAD a imaginé, en collaboration avec ses collectivités, une communication multicanale originale.

Diffusée sur l'ensemble du territoire, à destination du grand public, de septembre à novembre, cette campagne s'est déclinée autour de 2 axes majeurs :

Affichage publicitaire

- sur les mobiliers urbains, tels les abribus et sucettes,
- sur les transports en commun (arrière et flanc) tels le réseau de bus Citéa et les cars de région.

Diffusion du visuel, pendant une semaine, sur Valence et son agglomération, Romans, Privas, Crest... : soit 113 bus, 165 abribus et sucettes.



Diffusion d'un spot vidéo

- dans les cinémas (projetant de la publicité),
- sur les visiobus du réseau Citéa,
- sur les écrans de télévision de supermarché,
- sur les réseaux sociaux du SYTRAD et des collectivités membres.

Diffusion du spot, sur plusieurs semaines : sur 8 cinémas et 37 salles (Annonay, Tournon-sur-Rhône, Crest, Saint-Vallier, Valence avec le Pathé...).



Visuels et film disponibles sur www.sytrad.fr et sur la plateforme de partage SYTRAD & EPCI.

Zoom sur le partenariat avec « Ludovic l'éboueur »

Éboueur à Paris, Ludovic réunit une communauté de près de 300 000 abonnés sur plusieurs réseaux sociaux.

Voix influente, il s'est lancé avec son équipe un défi « Objectif Planète Propre » consistant à ramasser les déchets sauvages sur les 800 km de bords de route de la N7 de Paris à Marseille en septembre.

Le SYTRAD a profité de son passage pour organiser une conférence de presse au centre de tri MéTripolis : un franc succès partagé sur tous les réseaux sociaux !



ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Coordonnée en France par l'ADEME, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est un « temps fort » de mobilisation afin de mettre en lumière l'importance, pour le grand public, de réduire ses déchets au quotidien.

Le SYTRAD, et ses collectivités membres, se sont engagés dans cette action Européenne au travers une mobilisation forte au plus proche des citoyens.

Du 18 au 26 novembre, SYTRAD et EPCI sont allés à la rencontre des habitants et commerçants sur 14 marchés du territoire : Valence, Crest, Romans-sur-Isère, Saou, Livron-sur-Drôme, Satillieu, Saint-Péray, Annonay, La Chapelle-en-Vercors, Saint-Vallier, La Voulte-sur-Rhône, Tournon-sur-Rhône, Die et Beauvallon.

Au programme :

- un stand d'information, afin de sensibiliser aux gestes éco-responsables,
- des ateliers de conception de furoshiki et bee-wrap afin de promouvoir les alternatives à l'emballage,
- une animation-spectacle « ne nous emballons pas trop vite ! », spécialement créée par une compagnie de spectacle pour la SERD.



CONGRES DES MAIRES

Véritable lieu stratégique de rencontre et de partage, notre stand était présent au cœur du congrès des Maires de la Drôme, le 26 octobre à Valence.

Le SYTRAD a ainsi présenté son nouveau kit de de communication dédié à l'accompagnement des collectivités aux démarches d'éco-exemplarité : mise à disposition de guides, affiches personnalisables, vidéos et découverte de l'Escape Game « Horizon Zéro ».



ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres

Page 40

Répartition des coûts

Page 42

Évolution des coûts des équipements entre 2022 et 2023

Page 44

FLUX FINANCIERS ENTRE LE SYTRAD ET SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : participations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2023 (comité syndical du 7 décembre 2022),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens de CITEO (Barème F) perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Il est aussi pris en compte les refus du centre des collectes sélectives.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2023 :



Grille tarifaire	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 206 424	2,351	
Tri des collectes sélectives	2 419 027	4,520	
Traitement OMr	2 742 573		25,960
TOTAL	21 111 197		208,359
	27 479 220	6,871	234,344

La grille tarifaire est établie sur la base de 108 106* t OMr, 3 347 t de refus calculé et de 564 635 habitants*.

À noter que depuis 2022, la mise en balles des cartons de déchèterie est facturée aux EPCI au réel de leurs apports.

* hors population et tonnages liés à la continuité de service public pour Annonay Rhône Agglo.

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les fibreux et 1/3 pour les non fibreux et cartons de déchèteries) quel que soit le mode de collecte.

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2022.

Sur cette base, le calcul a été le suivant :

Un versement du SYTRAD de,

- 0,97 € HT par tonne kilométrique « aller » pour les non fibreux ;
- 0,47 € HT par tonne kilométrique « aller » pour les fibreux ;
- 0,56 € HT par tonne kilométrique « aller » pour le multi-matériaux ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8264 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique « aller » correspond au nombre de kilomètres « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2023 se fonde sur⁽¹⁾ :

- **une population municipale** de 534 862 habitants
- **un gisement global** de 137 446 tonnes, se décomposant comme suit :
 - 108 784 tonnes d'ordures ménagères
 - 28 662 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)
- **un coût** de 32 395 120 € HT



Soit **0,82 €** pour un sac poubelle⁽²⁾

Soit **60,57 €** par an par habitant

Soit **235,69 €** pour une tonne de déchets

⁽¹⁾Ne tient pas compte de la convention de continuité du service public avec Annonay Rhône Agglo du 1^{er} juillet au 10 novembre 2023.

⁽²⁾poids moyen d'un sac de 30 litres : 3,5 kg

RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2023	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	6 397	-1 080
Contribution EPCI	5 134	78
Autres recettes	1 256	-1 070
Redevances délégataires	7	-88
Centres de valorisation	22 516	1 432
Contributions des EPCI	21 066	484
Valorisation matière	1 126	1 097
Autres recettes	324	-149
ISDND	2	-38
Produits exceptionnels	2	-38
Frais généraux	1 376	-98
Contributions des EPCI	1 196	-91
Autres produits	180	-7
Autres opérations financières	3 452	-1 326
Valorisation matière	2 378	-1 771
Régularisation contributions EPCI	575	431
Péréquation	464	0
Composteurs et déchets verts	35	14
Amortissements subventions	0	0
Reprise sur provision	0	0
TOTAL 2023 Compte administratif	33 743	-1 110

**Total recettes 2023 : 33 743 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2023	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	5 552	-238
Exploitation	5 433	324
Dette (intérêts)	47	-21
Frais de personnel	0	-14
Autres charges directes	72	-527
Centres de valorisation	18 261	1 530
Exploitation	15 273	543
Dette (intérêts)	1 526	-6
Frais de personnel	45	-1
Autres charges directes	1 417	994
ISDND	277	17
Exploitation	233	14
Dette (intérêts)	44	3
Frais de personnel	0	0
Frais généraux	812	31
Charges courantes	134	-6
Communication	116	18
Frais de personnel	487	-9
Frais des élus	83	2
Autres charges	1	0
Amortissements	45	0
Dette (intérêts)	-54	26
Autres opérations financières	7 493	-647
Valorisation matière	2 804	-918
Régularisation des contributions	373	230
Péréquation	464	0
Déchets verts / composteurs	60	31
Amortissements	3 770	3
Provision	22	22
Charges exceptionnelles	0	-15
TOTAL 2023 Compte administratif	32 395	693

**Total dépenses 2023 : 32 395 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2022 ET 2023

En 2023, le SYTRAD dégage, pour la septième année consécutive, une épargne nette positive (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part), signe d'une bonne maîtrise financière dans la durée. Pourtant, le contexte général est défavorable avec de fortes augmentations du coût des prestations de par l'application des formules de révision de prix contractuelles. Mais le contexte économique a induit une baisse de la production de déchets dans des proportions significatives, permettant un équilibre financier.

Centre de tri

Dépenses

En 2023, l'augmentation des charges d'exploitation s'explique par l'augmentation des coûts d'environ 7 % ; légèrement compensée par une baisse du tonnage. La baisse des « autres dépenses » correspond en 2022 à un reversement de subvention liée à la réalisation du centre de tri qui n'avait pas lieu d'être en 2023.

Recettes

La contribution des EPCI a augmenté en 2023 dans la même proportion que l'augmentation globale des contributions. La baisse des « autres recettes » est liée à des subventions versées uniquement en 2022, en lien avec les travaux du centre de tri.

Centres de valorisation

Dépenses

De même que pour le centre de tri, l'augmentation des coûts de la DSP de près de 9 %, la plus forte connue ces dernières années par simple application des dispositions contractuelles, a été partiellement compensée par la baisse des tonnages. L'augmentation des « autres charges directes » est liée à la convention avec le SITOM Nord-Isère, qui fait l'objet d'une refacturation au délégataire.

Recettes

L'augmentation de la contribution est liée, outre à l'augmentation générale, à l'évolution du périmètre du SYTRAD par l'ajout de communes supplémentaires. La ligne « valorisation matière » correspond au remboursement par le délégataire de la convention avec le SITOM Nord-Isère.

ISDND

Dépenses

Les dépenses sont constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. Les charges de suivi du site ont été maîtrisées. La pluviométrie plus importante en 2023 qu'en 2022 explique la légère augmentation des charges.

Recettes

La baisse des produits exceptionnels est liée à une recette ponctuelle en 2022.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement propres au syndicat restent maîtrisées. Les charges courantes ont légèrement diminué. Le plan de communication dont le montant global n'a pas changé a été pratiquement exécuté en 2023. Les dépenses de personnel sont stables. Les charges de la dette augmentent compte-tenu de la diminution des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) en lien avec la courbe de la dette et l'absence de nouveaux emprunts.

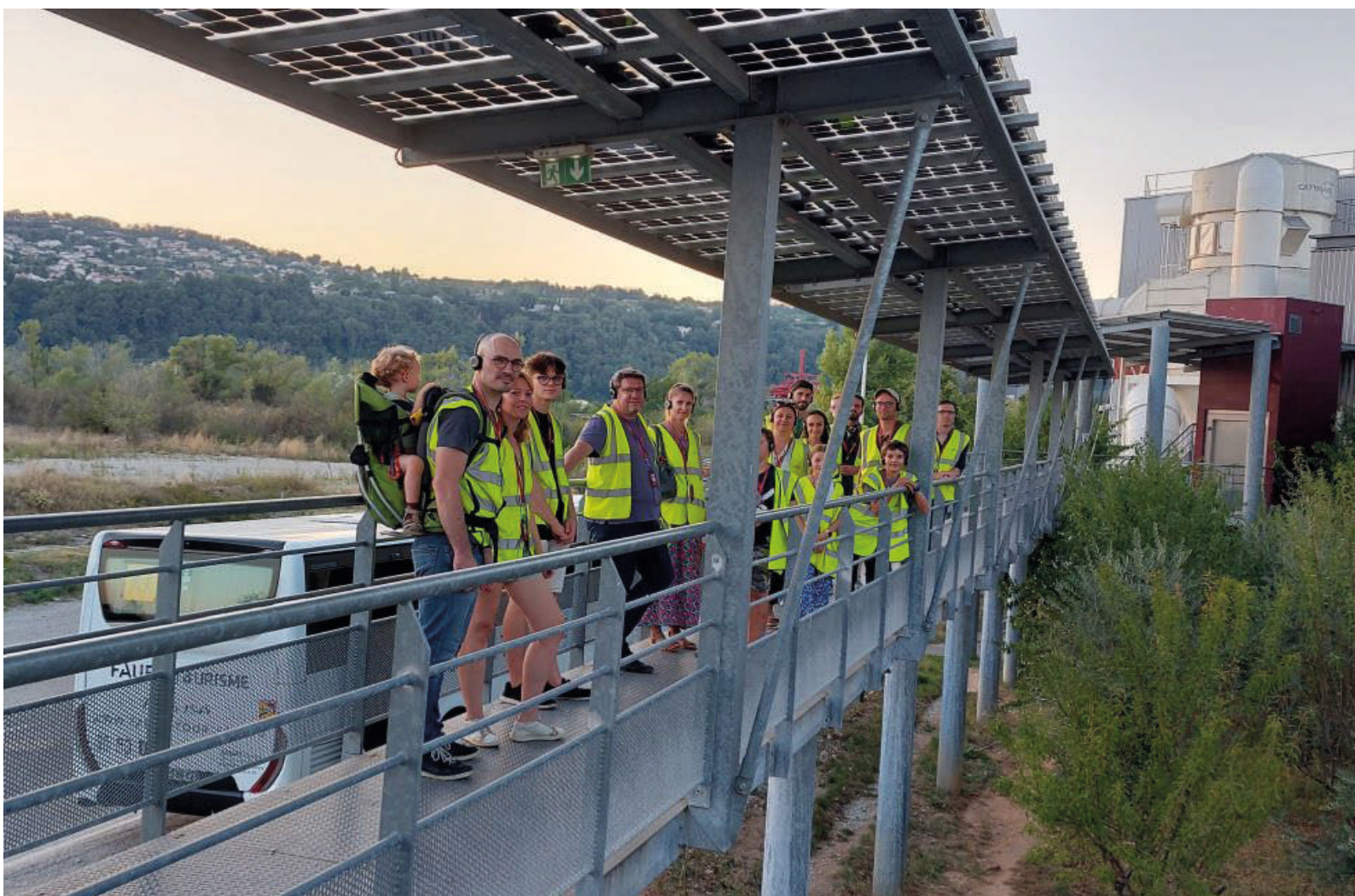
Recettes

La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire.

Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes. Après une année phare en 2021 et au premier semestre 2022, la baisse des recettes liées à la vente des matériaux issus des collectes sélectives amorcée en 2022 s'est poursuivie durant toute l'année 2023.

En 2023, les finances du SYTRAD restent maîtrisées dans les limites fixées en 2016, malgré l'augmentation des coûts que ce soit par application des formules de révision des contrats de DSP ou de la fiscalité (hausse de la TGAP).



ANNEXES

Annexe 1 : Taux de valorisation des ordures ménagères	Page 46
Annexe 2 : Actions menées dans le cadre du PLPDMA	Page 48
Annexe 3 : Plan d'actions du projet de territoire	Page 50
Annexe 4 : Centre de tri des collectes sélectives	Page 52
Annexe 5 : Centres de valorisation	Page 55
Annexe 6 : ISDND	Page 58
Annexe 7 : Évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 60
Annexe 8 : Conditions financières du centre de tri	Page 61
Annexe 9 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 62
Annexe 10 : Détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 63
Annexe 11 : Évolution du verre collecté	Page 64
Annexe 12 : Bilan de la communication de proximité	Page 65
Annexe 13 : Péréquation 2023 - Base tonnage 2022	Page 66
Annexe 14 : Compte administratif 2023 (en € HT)	Page 67
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

GISEMENT OMA (ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES)										
EPCI	Pop municipale ⁽¹⁾	Collecte sélective					OMr ⁽²⁾		Total OMA (CS+OMR) ⁽³⁾	
		Verre		Non fibreux + fibreux + multimatériaux			Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	Kg/hab/an
		Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri ⁽⁷⁾	Kg/hab/an				
Annonay Rhône Agglo	43 389	1 770	40,8	1 603	13,5	36,9	8 736	201,3	12 108	279,1
Arche Agglo	34 851	1 432	41,1	1 254	14,9	36,0	6 594	189,2	9 280	266,3
CA Privas Centre Ardèche	43 101	1 542	35,8	1 504	15,6	34,9	10 046	233,1	13 091	303,7
CC du Crestois et du Pays de Saillans	15 961	862	54,0	604	18,1	37,8	3 023	189,4	4 489	281,2
CC Diois	11 845	823	69,5	569	17,2	48,0	2 356	198,9	3 748	316,4
CC Rhône Crussol	34 193	1 368	40,0	1 755	16,7	51,3	6 141	179,6	9 263	270,9
CC Royans-Vercors	9 602	466	48,5	388	13,1	40,4	2 062	214,8	2 916	303,7
CC Val d'Ay	5 949	272	45,7	196	12,2	32,9	792	133,2	1 260	211,8
CC Val de Drôme	30 632	1 162	37,9	1 169	17,2	38,2	6 172	201,5	8 503	277,6
SICTOMSED	10 583	546	51,6	561	17,2	53,0	1 907	180,2	3 013	284,7
SIRCTOM	71 126	2 527	35,5	2 564	16,2	36,1	14 015	197,0	19 106	268,6
Valence Romans Agglo	223 630	6 443	28,8	9 424	18,4	42,1	46 942	209,9	62 808	280,9
TOTAL EPCI	534 862	19 213	35,9	21 589	17,0	40,4	108 784	203,4	149 586	279,7

(1) Population municipale au 1^{er} janvier 2023, des collectivités adhérentes au SYTRAD sauf Annonay, SICTOMSED et CAPCA où il a été tenu compte des modifications de périmètre intervenues en cours d'année

(2) Réceptionnées sur les 2 UVEOR et centre de valorisation CSR

(3) CS = Verre + Fibreux + Non fibreux + Multimatériaux

(7) En absence de caractérisation : application du taux moyen SYTRAD

VALORISATION											
Recyclage CS et OMr ⁽³⁾⁽⁴⁾		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible UVEOR + CSR)		Évaporation (processus de compostage)		Total valorisation		Taux de recyclage en % ⁽⁵⁾	Taux de valorisation en % ⁽⁶⁾
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période		
3 280	75,6	2 095	48,3	1 504	34,7	1 111	25,6	7 990	184,2	26	66
2 610	74,9	1 609	46,2	1 169	33,6	894	25,7	6 282	180,3	27	68
2 872	66,6	2 204	51,1	978	22,7	1 940	45,0	7 995	185,5	22	61
1 247	78,1	667	41,8	292	18,3	577	36,2	2 782	174,3	28	62
1 250	105,6	525	44,3	225	19,0	445	37,6	2 445	206,4	33	65
2 877	84,1	1 358	39,7	674	19,7	1 170	34,2	6 079	177,8	31	66
750	78,1	421	43,8	220	22,9	250	26,0	1 641	170,9	25	56
384	64,6	190	31,9	138	23,1	110	18,5	822	138,2	30	65
2 154	70,3	1 345	43,9	593	19,4	1 198	39,1	5 290	172,7	25	62
802	75,8	426	40,3	200	18,9	459	43,4	1 887	178,3	27	63
5 020	70,6	3 432	48,3	2 524	35,5	1 893	26,6	12 869	180,9	25	67
14 479	64,7	9 801	43,8	4 981	22,3	7 837	35,0	37 098	165,9	23	59
37 725	70,5	24 073	45,0	13 498	25,2	17 884	33,4	93 180	174,2	25	62

(3) CS = Verre + Fibreux + Non fibreux + Multimatériaux

(4) Dont les refus valorisables du cdt = verre récupéré dans le bac jaune et acier «non emballage», ainsi que les métaux récupérés sur les UVEOR pour les OMr

(5) Taux de recyclage = tonnes valorisées recyclage CS/tonnes du total gisement OMA

(6) Taux de valorisation = tonnes du total valorisation/tonnes du total gisement OMA

AXE 1 : action 3 > accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets

La grande majorité des événements se déroulant sur le territoire du SYTRAD sont couverts par les services déchets des EPCI. En effet, que ce soit sur leurs propres événements ou ceux auxquels ils sont associés, les différents EPCI membres du SYTRAD s'assurent pour le moins de la prise en charge des déchets produits. De la simple mise en place du tri à l'accompagnement dans l'éco-organisation, en passant par la tenue de stands de sensibilisation, le SYTRAD orchestre l'action de ses membres.

AXE 1 : action 4 > inciter les agents et les élus des collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

Pour la majorité des collectivités membres, les actions déployées en 2020, dans le cadre de l'accompagnement à l'éco-exemplarité, ont été reconduites au cours de l'année 2023. Cependant, certains EPCI membres se sont distingués particulièrement par des actions au cours de cette année. Par exemple, les discussions portant sur la prévention déchet dans la majorité des rencontres entre élus et agents, l'Escape Game en bureau exécutif ou maisons familiales (CC Rhône-Crussol et CC Royans-Vercors), l'organisation du 1er Clean Up Day Agglo, la distribution de gobelets lavables aux services de Valence Romans Agglo, l'initiation des élus de la commission ALEMA au Furoshiki, la participation des agents de la direction gestion des déchets à un atelier de fabrication de sacs à vrac à partir de tee-shirts (Valence Romans Agglo)...

AXE 1 : action 5 > développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

En appui à ses collectivités membres, le SYTRAD a développé cette action par le biais de plusieurs missions conduites par ses chargées d'animation. Il s'agit, entre autres, de la réalisation des visites du centre de tri MeTripolis de Portes-lès-Valence, de l'organisation de plusieurs sessions de l'Escape Game « Horizon Zéro », de la production d'outils de sensibilisation (guide éco-exemplarité déchets, affiches, stickers, mini-vidéos, bannières mail ou site internet...), de leur mise à disposition gratuite sur www.sytrad.fr

AXE 2 : action 1 & 2 > développer et accompagner le compostage domestique individuel et collectif

La réduction des biodéchets et déchets verts dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), par la promotion et le déploiement du compostage, est l'action la plus suivie par les collectivités membres du SYTRAD. Cela peut s'expliquer par l'aide aux dispositifs d'accompagnement de l'ADEME et la Région AURA, tels que Aurabiodec, Fonds vert, ou l'importance de sa mise en place. En 2022, les collectivités membres ont doté leurs habitants d'environ 2 000 composteurs individuels, dont cinquante distribués gratuitement pendant des actions spéciales de sensibilisation. En 2023, il a été recensé presque le double, à savoir 3 600 composteurs mis à disposition, dont une vingtaine gratuitement. En ce qui concerne les sites de compostage collectif, 80 sites ont été installés en 2023, soit trente de plus qu'en 2022. En parallèle, les collectivités membres ont participé activement à la semaine « Tous Au Compost ! » en organisant plusieurs sessions de formation à la pratique du compostage à destination de leurs habitants et agents. Elles ont participé à des formations de guide composteur et maître composteur et ont recruté des techniciens et ambassadeur(ric)e(s) exclusivement affecté(e)s à cette mission. Par ailleurs, un groupe de travail destiné à proposer des solutions concrètes de déploiement de l'action a été constitué. Sans oublier, que l'obligation légale du 1er janvier 2024 pour les collectivités territoriales de mettre tout en œuvre afin que leurs habitants aient la logistique pour pratiquer le tri à la source des biodéchets a permis d'accélérer la mobilisation des divers acteurs. Enfin, pour créer une communauté d'habitants engagés, certains EPCI ont organisé et participé à des apéros et café compost (actions issues du contrat de performance des déchets ménagers conduit par Pizzorno pour le compte de Valence Romans Agglo).

AXE 3 > lutter contre le gaspillage alimentaire

Au cours de l'année 2023, et dans certaines animations, la thématique du gaspillage alimentaire a été abordée par les animateurs du SYTRAD. En effet, lors des visites scolaires, les élèves ont été sensibilisés sur l'importance de bien se comporter à la cantine et à la maison, afin d'éviter le gaspillage alimentaire. Se servir en fonction de sa faim, mieux gérer les restes de repas, bien ranger ses courses et utiliser au mieux son réfrigérateur, constituent quelques astuces assez pratiques qui sont régulièrement conseillées.

AXE 4 : action 4 > mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants

La réalisation effective de cette action transparait, d'une part, dans la participation effective des collectivités membres aux différents évènements dont le SYTRAD assure pour certains le pilotage, et d'autre part, dans la mobilisation réussie des acteurs du zéro déchet pour la sensibilisation des habitants de notre territoire.

Diverses mobilisations, à l'échelle de plusieurs territoires, réparties sur 2023 :

- 11 février : fête de la biodiversité à Châteauneuf de Galaure (partenariat avec le lycée les Mandailles). Puis le 6 mai : fête du printemps à Anneyron. Journée spéciale scolaire (SIRCTOM).
- 30 mai - 3 juin : Valence, journée mondiale de l'environnement et festival de la transition écologique dénommé "aujourd'hui pour demain", avec une mise en avant des initiatives politiques, associatives et locales pour sensibiliser les valentinois (VRA).
- 13 juillet : organisation du Rhône Crussol festival, avec son village citoyen, mettant à l'honneur les entreprises et associations engagées pour la réduction des déchets. Pour la gestion des déchets, un partenariat avec la CC Rhône Crussol (mise à disposition de bacs et collecte des ordures ménagères et du tri), la structure les Connexions (tri des déchets) et Rovalterre (collecte des biodéchets) a été conclu.
- 24 juin : organisation, par Arche Agglo, de la "faites de l'environnement" au domaine du lac de Champos à Saint-Donat-sur-l'herbasse, afin d'éveiller la curiosité de tous sur l'environnement et donner l'envie d'agir avec des solutions applicables à la vie quotidienne. Cet évènement a été marqué par la tenue d'un village de gestion et valorisation des déchets avec une démonstration de broyage, un atelier de compostage, la promotion du zéro déchet, la présentation d'œuvres d'art à base d'objets récupérés et avec l'intervention de la ressourcerie Nouvelle R.
- 28 août : participation au Marché Alternatif de la MJC de Guilhaud Granges (CC Rhône Crussol).
- 30 septembre : matinée Portes ouvertes du SIRCTOM.
- 4 novembre : stand couches lavables pour le lancement du mois des familles d'Arche Agglo, à Tain l'Hermitage.

AXE 5 : action 2 > accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Hormis les partenariats avec les ressourceries et recycleries du territoire (qui datent pour certains de 2020), l'un des évènements qui a mobilisé les acteurs du réemploi en 2023 est : « les journées nationales de la réparation » (JNR 2023). 4 collectivités membres du SYTRAD se sont mobilisées :

- CC Rhône Crussol : avec le repair-café. Organisation d'un évènement dans leurs futurs locaux, samedi 21 octobre en journée, avec 10 structures présentes (artisans, associations, ressourcerie, MJC) avec plusieurs ateliers de réparation sur différents thèmes (petit électroménager, couture, vélo, imprimante 3D, panne électrique). Présence du SYTRAD pour animer deux ateliers sur le thème réemploi et réduction (fabrication de sacs à vrac et bee-wrap). 75 familles sont venues sur le site dans la matinée, beaucoup de réparations en direct.
- CC Royans Vercors : vendredi 20 octobre avec des ateliers dans 1 école et 1 collège avec les élèves, des ateliers de réparation vélos, de vêtements, livres, réparations dans l'école... Samedi 21 octobre : mobilisation des structures du territoire pour ouvrir leurs portes aux visiteurs : 6 structures mobilisées (artisans, associations, ressourcerie).
- SIRCTOM : organisation du deuxième repair-café, vendredi 20 octobre en journée, à la déchèterie de Mercuriol-Veaunes. Atelier réparation vélos et petit électroménager. Annulé à cause des intempéries.
- CAPCA : Repair' café de la Ressourcerie Trimaran à Privas, samedi 21 en journée. Atelier réparation, caplab, vélo, reconditionnement de matériel informatique.

Le SYTRAD a apporté un soutien sur les outils de communication et relayé l'information. Cette opération a permis aux visiteurs de rencontrer les artisans et bénéficier de conseils, de réparations ou de diagnostics.

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Actions
Réduire le tonnage de production de déchets	Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
		Développer et accompagner le compostage domestique individuel de la part fermentescible des OMR
		Développer et accompagner le compostage domestique collectif de la part fermentescible des OMR
		Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux
		Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie sur la filière déchets verts
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective
		Développer l'usage du gourmet bag
	Améliorer la valorisation	Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)
		Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) avec une application progressive (en ciblant en priorité les gros producteurs)
Pérenniser la production et la qualité des CSR		
Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets	Mobilisation des acteurs	Référer et analyser les gisements sur le secteur du réemploi à l'échelle Drôme-Ardèche
		Référer et valoriser les acteurs de l'économie circulaire à l'échelle Drôme-Ardèche
		Mobiliser les EPCI autour du projet de territoire et faire vivre le projet
		Développer les partenariats avec les structures relais du monde économique et les directions éco des EPCI
		Développer les partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets et les faire connaître (FRAPNA, Zero-Waste...)
	Mutualiser les bonnes pratiques	Cibler et partager les bonnes pratiques et des actions concrètes et concluantes en transversalité
		Développer des stratégies de mutualisation de moyens entre EPCI autour des services des déchets
		Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes
	Communication adaptée et partagée	Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales
		Déployer et animer le référentiel économie circulaire étroitement avec les EPCI membres ainsi que le remplissage via l'outil "territoiretransition"

Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire	Soutenir les acteurs	Soutenir les projets "consigne du verre" pour emballages
		Favoriser la valorisation locale de CSR
		Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaître
		Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
	Accompagner les actions et projets	Viser le Label territoire économie circulaire
		Accompagnement et sensibilisation des acteurs du tourisme
		Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries
Diminuer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets	Réaliser une étude bilan carbone globale à l'échelle du SYTRAD et définir un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone	
Changer l'image du déchet et les comportements des citoyens	Transformer l'image des déchets	Développer une culture commune des déchets et notamment sur la région AURA (inviter AMORCE pour des temps prospectifs, colloques, veille réglementaire...)
		Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts à l'échelle du territoire et de chaque EPCI
	Changer de comportement	Faire des gardiens de déchèterie des ambassadeurs de la valorisation
		Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparation par des actions de communication et des ateliers dédiés
		Promouvoir des alternatives zéro déchet aux produits consommables du quotidien
		Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
	Développer l'éco-exemplarité & sensibiliser à l'éco-consommation	Développer les opérations "foyers témoins"
		Mettre en place des opérations entreprises témoins
		Travailler avec les associations locales sur les activités hors foyers et les communes sur la contractualisation et le contrôle du tri
		Travailler avec les associations locales pour la promotion et le déploiement d'évènements responsables autour des déchets
		Diminuer les consommables dans les services des collectivités
		S'engager et accompagner les collectivités dans la démarche d'éco-exemplarité
		Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers
		Piloter l'expérimentation Oui Pub sur le territoire
		Développer les actions et la promotion du Stop Pub auprès des citoyens
Favoriser les achats responsables dans les collectivités		

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives

7 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 Portes-lès-Valence

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons, Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires. Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 12 EPCI membres du SYTRAD - SYPP - SICTOBA - Apporteurs de déchets tiers

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 5 000 m², 1 nouveau bâtiment industriel de 2 500 m² de 14 m de hauteur et 450 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de 1ère réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Date de 2nde réhabilitation : Mai 2020 – janvier 2022

Exploitation : Contrat de service (1^{er} janvier 2015 - renouvelé jusqu'au 30 avril 2020) puis délégation de service public (1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

Titulaire : Société Métripolis, filiale de Veolia.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 07 décembre 2020

Effectif : 44 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

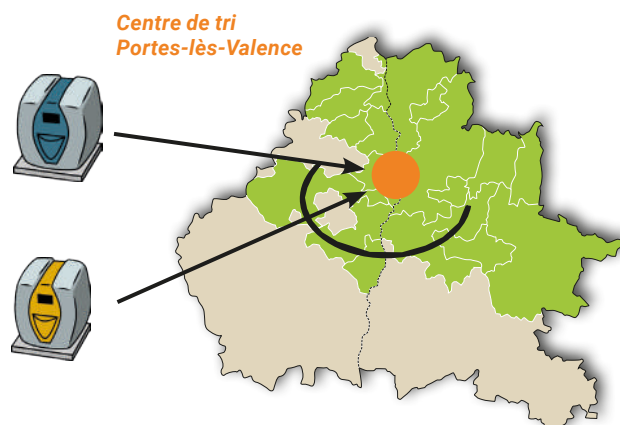
Horaires : 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-12h le samedi et 8h30-12h les jours fériés y compris le 1er mai (horaires d'ouverture aux apports)

Démarche qualité sécurité et environnement :

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).



Fonctionnement de l'installation



auxquels on ajoute dorénavant les bouteilles et flacons en PET opaque, les barquettes monocouches en PET clair, les barquettes multicouches, les emballages rigides complexes et les pots en barquettes en polystyrène), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium), les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC), et autre nouveauté de l'extension des consignes de tri, la catégorie des films souples en PE.

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries jusqu'à fin mai 2021. A partir du 1er juin 2021, cette valorisation est externalisée sur 3 sites (VEOLIA BRIFFAUT (26), NEGOMETAL (26) et VACHEZ (38)).

Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur une chaîne de traitement.

Jusqu'à fin mai 2021, pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

A partir d'octobre 2021, suite à la rénovation du site, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), d'une chaîne de tri capable de trier les différents flux entrants, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Durant la phase d'arrêt du site lors des travaux de rénovation, les flux ont été détournés et traités sur les sites suivants : Triest (88) pour les fibreux, Vedène (84) et Les Pennes Mirabeau (13) pour les non fibreux.

Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (fibreux, non fibreux et multimatériaux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, le délégataire réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

Le délégataire réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries. Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



186 m²
de panneaux photo-
voltaïques qui ont
produit, en 2023

**16,7
MWh**
soit une
consommation
équivalente à
8 foyers, hors
chauffage et
eau chaude.

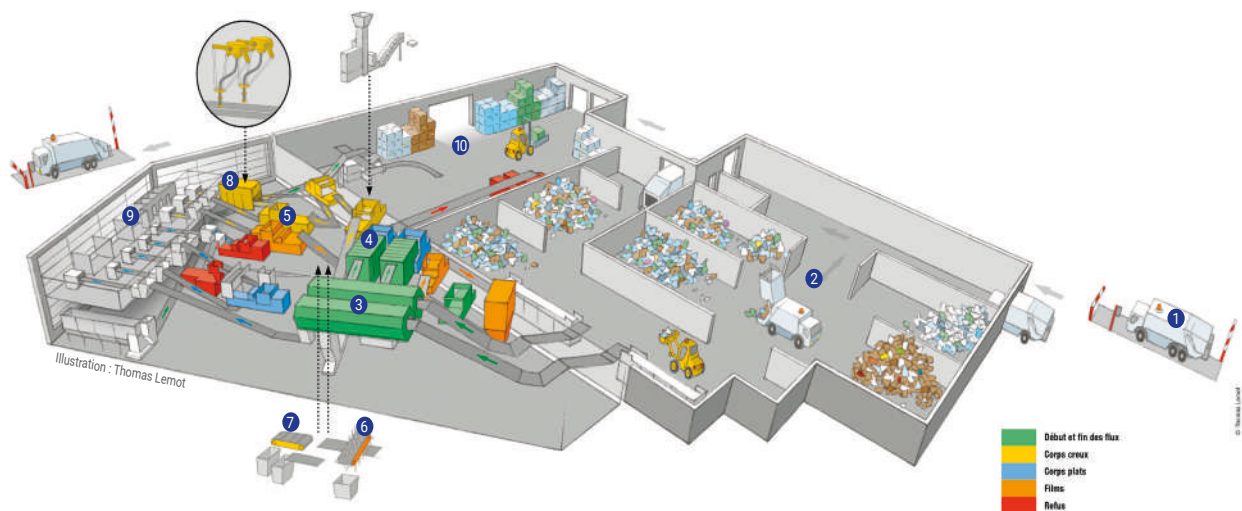
Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD jusqu'à fin mai 2021 (après cette date la réception des cartons de déchèterie se fait sur 3 autres sites). À compter d'octobre et novembre 2021, le site accueille en outre les autres membres du Groupement : le SYPP et le SICTOBA.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent les flux collectés dans les bacs et conteneurs « bleus » composés de Fibreux, et dans les bacs et conteneurs « jaunes » composés de Non Fibreux ou d'un mélange de Fibreux et Non Fibreux pour les territoires en collecte MultiMatériaux.

Quel que soit le schéma de collecte (fibreux et non fibreux séparés ou multimatériaux), ce sont 10 puis 11 catégories qui en repartent :

4 catégories pour les corps plats : les cartons, les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papier et carton nommé GM) ; aucun changement avec l'extension des consignes de tri ;

6 puis 7 catégories pour les non fibreux : trois catégories de bouteilles, flaconnages et emballages en plastique (bouteilles et flacons en PET clair ; bouteilles et flacons PEHD/PP auxquels on ajoute maintenant les autres emballages en PE/PP ; bouteilles et flacons en PET foncé



1 Arrivée des camions

A leur arrivée sur le site, les camions passent sur le pont bascule d'entrée afin d'être pesés et identifiés. Ils sont ensuite autorisés à entrer dans le bâtiment pour décharger leurs déchets. Ils seront également pesés vides sur le pont bascule de sortie afin de connaître la quantité exacte de déchets déposés sur le site.

2 Zone de réception des déchets

Les camions déversent leurs déchets dans les différentes alvéoles en fonction de leur contenu. Les déchets sont ensuite envoyés sur la chaîne de tri via deux trémies d'alimentation.

3 Trommels

Les trommels sont des cylindres rotatifs percés de trous de différents diamètres qui permettent de séparer les déchets selon leur taille. Les déchets sont ensuite envoyés vers le reste de la chaîne de tri via les séparateurs balistiques.

4 Séparateurs balistiques

Ils permettent de séparer les déchets selon leur volume. Ce sont des sortes d'échelles inclinées qui font sauter les déchets. Les « fibreux » (comme les cartonnettes ou les films plastiques) se retrouvent coincés par les barreaux et sont séparés sur la partie haute, alors que les « non fibreux » (comme les bouteilles ou les boîtes de conserve) roulent et retombent pour être séparés sur la partie basse.

5 Trieurs optiques

11 trieurs optiques sont présents dans le process. Ils permettent de séparer les déchets selon leur matière. Les déchets passent sous un faisceau lumineux qui permet d'analyser les longueurs d'ondes des différents éléments. Les indésirables sont retirés de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé qui soufflent les déchets en dehors du tapis principal.

6 Séparateur de films

Le séparateur de films est un tapis roulant rotatif équipé de picots qui, alliés à une soufflerie, permettent de séparer les films en plastique des autres emballages en plastique.

7 Overband et Courant de Foucault

3 overbands et 2 courants de Foucault cohabitent dans le process. Les overbands permettent d'enlever par aimantation les métaux qui contiennent du fer (boîtes de conserve, bidons, couvercles de pots de confiture, capsules de bouteilles...). Les courants de Foucault retirent les métaux qui ne contiennent pas de fer (canettes, feuilles d'aluminium, aérosols, plaquettes de médicaments...).

8 Robots trieurs

Les robots trieurs, au nombre de 3, sont équipés d'une caméra qui filme les déchets et leur permet de les identifier. Leurs bras robotisés sont équipés d'une ventouse qui permet de retirer les indésirables de la chaîne. Ils sont principalement utilisés pour vérifier la qualité du tri des emballages en plastique.

9 Contrôle de la qualité

Une fois triés par les machines du process, les déchets passent dans la cabine de tri pour subir un contrôle de qualité. Les agents vérifient la conformité des déchets et retirent les éventuels refus restant.

10 Mise en balles et stockage

Les déchets triés tombent dans des alvéoles. Ils seront ensuite envoyés vers la presse à balles. La presse compacte les déchets pour en faire des cubes, dont le poids varie entre 500 et 1200 kg selon la matière. Ces balles sont ensuite stockées avant leur expédition par camion vers les usines de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie.

Les refus, quant à eux, sont compactés dans des bennes. Ils seront traités au centre de valorisation de Beauregard-Baret (26) afin de devenir des combustibles solides de récupération, utilisés en substitution des énergies fossiles.

CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fiche d'identité

Deux UVEOR :

Quartier Les Cairès – 26800 Étoile sur Rhône

Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint-Barthélémy de Vals

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 12 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 120 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint-Barthélémy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Mise en service industrielle : 2009 (Beauregard-Baret et Saint-Barthélémy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint-Barthélémy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

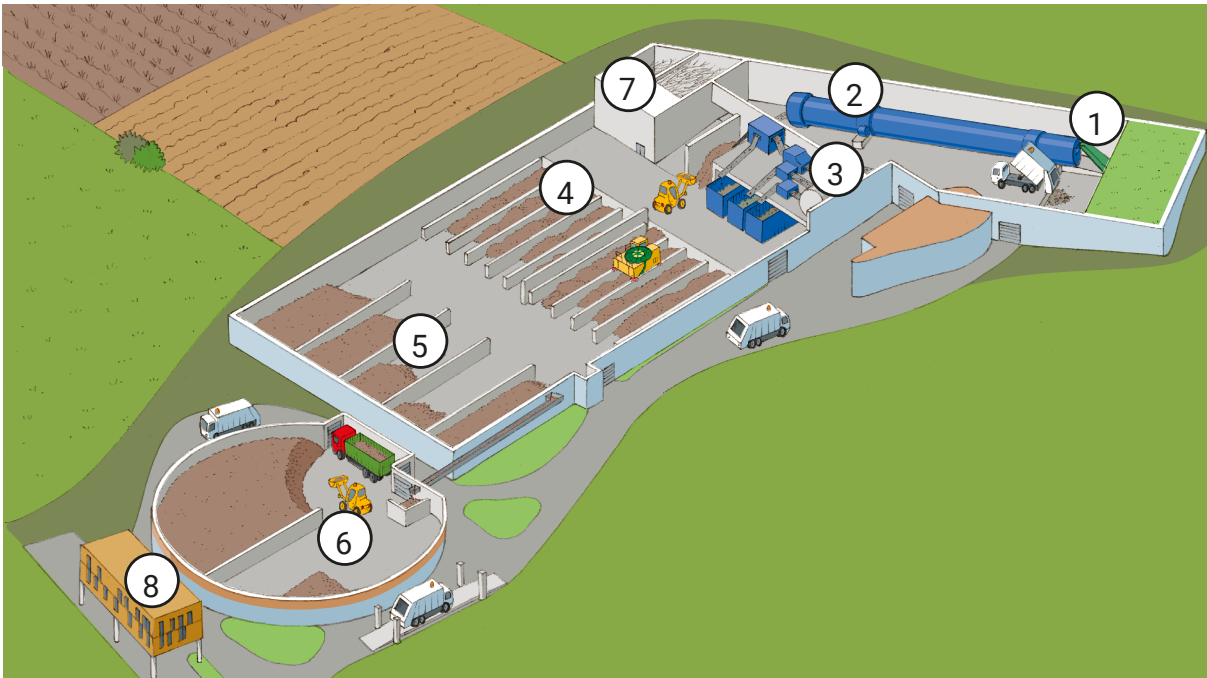
Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint-Barthélémy de Vals, 1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beauregard-Baret, 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires de réception : Étoile sur Rhône 5h30 - 23h00 / Saint-Barthélémy de Vals 5h00 - 21h30 / Beauregard-Baret 6h00 - 20h00



UVEOR d'Étoile sur Rhône

Schéma de fonctionnement des UVEOR d'Étoile sur Rhône et Saint-Barthélémy de Vals



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de « préparation-tri »

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du

compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boîtes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment à une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

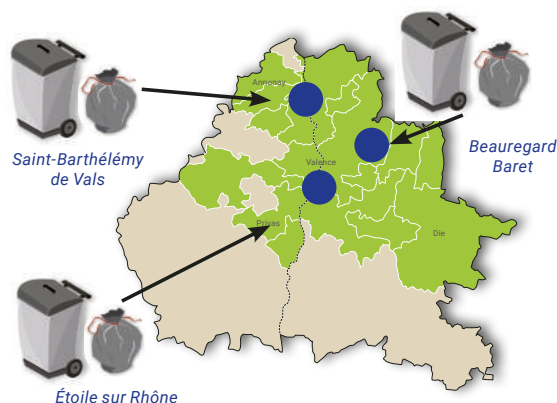
7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

Fonctionnement des installations



- Les deux UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères. Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique et notamment la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de Beauregard-Baret qui a été réhabilité pour cette fonctionnalité,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). À noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

**24 073 tonnes
de compost
commercialisées
en 2023**

(à partir du gisement OMr : SYPP, SYTRAD, Vinci)

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des Centres de Valorisation, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables.

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

Collectivités desservies : Les collectivités membres du SYTRAD.

Capacité exploitée théorique : 30 000 tonnes / an.

Surfaces : 12 ha de terrain.

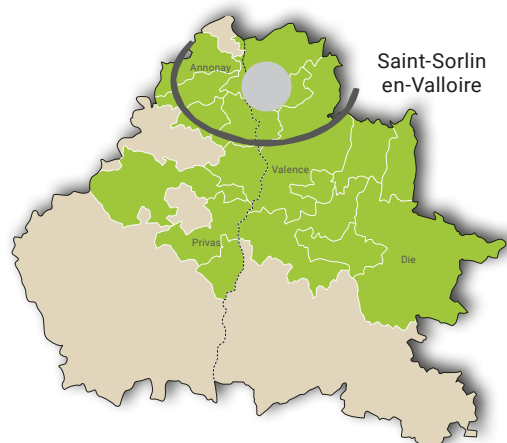
Date de création : 1979.

Arrêt d'exploitation : 1^{er} janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 20 ans minimum par le SYTRAD.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016 ; Arrêté complémentaire n°2018162-0006 du 8 juin 2018.



Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

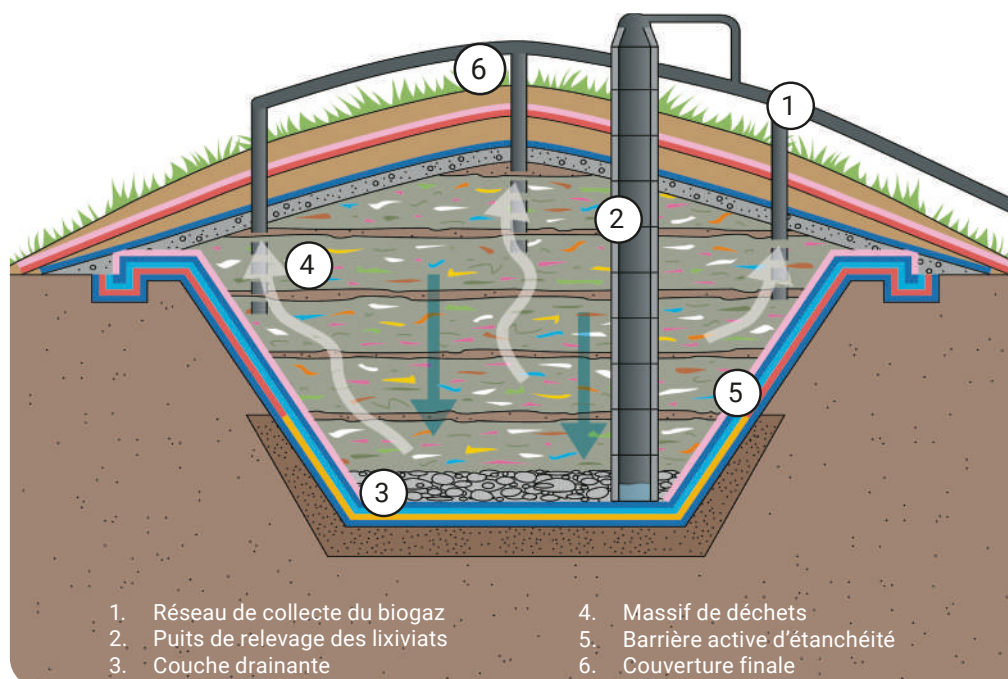
Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant au minimum 20 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

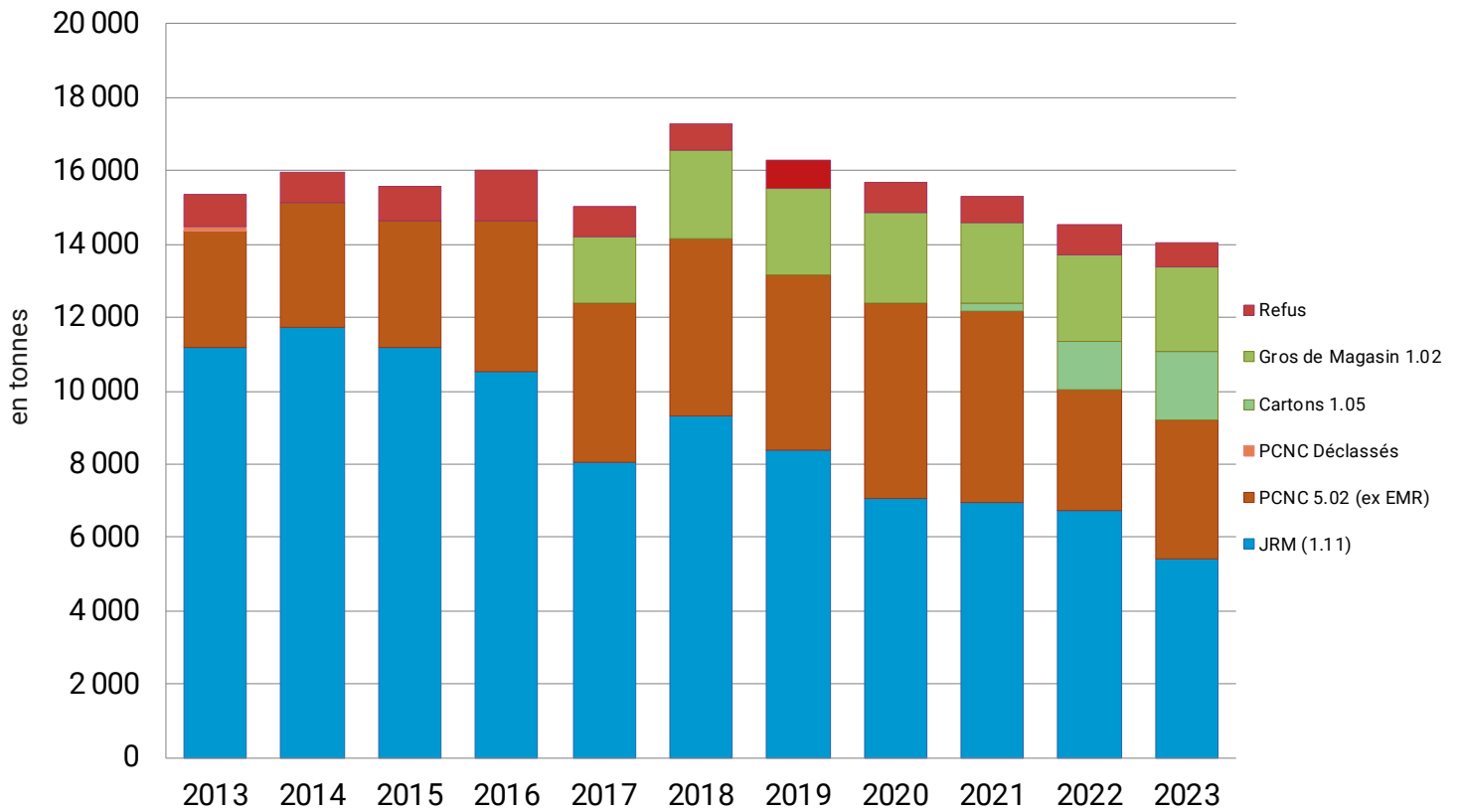
Coupe de casier



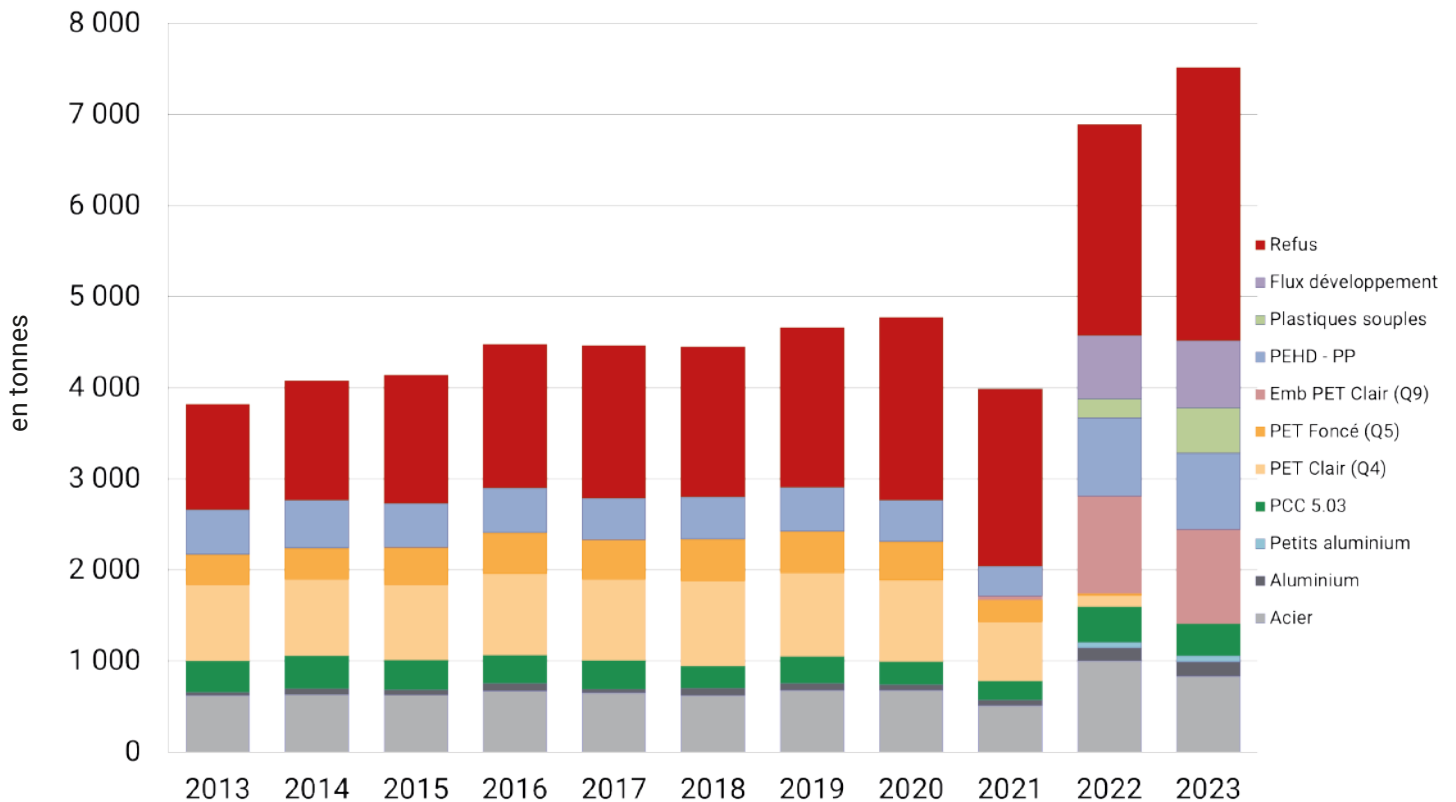
60 Annexe 7 : Évolution des matériaux produits par le centre de tri

Territoire du SYTRAD entre 2013 et 2023

Fibreux



Non fibreux



Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Après la suppression du transport ferroviaire en septembre 2018, le transport routier gaz fût l'alternative retenue. Le prix moyen pour 2023 est de 122,74 euros / tonne réceptionnée.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 46,24 euros / tonne réceptionnée.
Cartons issus de la collecte sélective et cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 79,21 euros / tonne réceptionnée.
Gros de magasin	SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Le prix moyen pour 2023 est de 30,64 euros / tonne réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 199,37 euros / tonne réceptionnée.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 593,88 euros / tonne réceptionnée.
Petits aluminium	PYRAL	Le prix moyen pour 2023 est de 251,20 euros / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix moyen pour 2023 est de 12,63 euros / tonne réceptionnée.
Emballages PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 334,60 euros / tonne réceptionnée.
Mix PE / PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 25,32 euros / tonne réceptionnée.
Film PE	VALORPLAST (janvier) / CITEO	Le prix moyen pour 2023 est de 0 euro / tonne réceptionnée.
Flux développement	CITEO	Le prix moyen pour 2023 est de 0 euro / tonne réceptionnée.

62 Annexe 9 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2013 et 2023

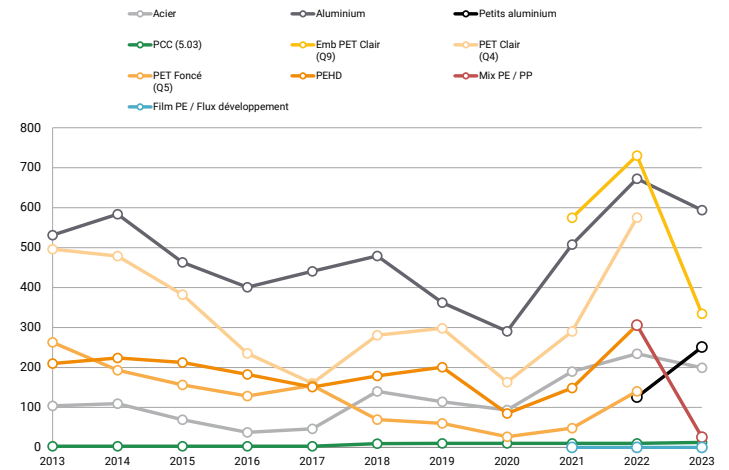
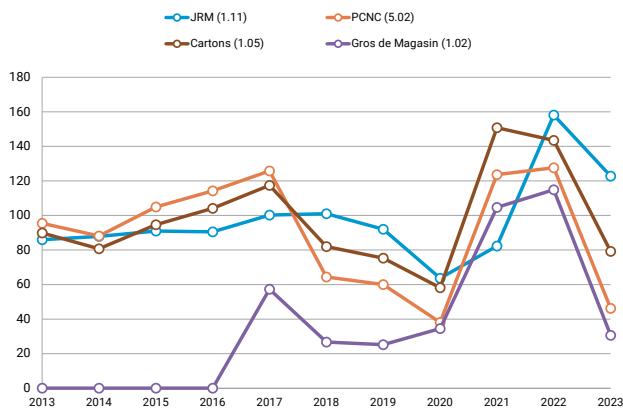
Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée

	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons	Acier	Aluminium	Petits Aluminium	PCC	Emb PET Clair	Mix PE / PP	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	Film PE	Flux développement	Prix de reprise moyen
2013	86,0	95,4		89,9	103,9	531,2		3,0			496,4	263,1	209,9			108,86
2014	87,9	88,1		80,7	109,5	583,7		3,0			478,9	193,4	223,9			105,80
2015	91,0	104,9		94,7	69,3	463,2		3,0			382,6	156,5	212,6			107,47
2016	90,5	114,3		104,1	37,7	400,9		3,0			235,6	128,7	182,8			104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9		3,0			160,6	155,2	151,2			108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3		9,3			280,9	69,8	179,1			88,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5		10,0			298,3	60,0	200,8			82,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8		10,0			163,5	26,7	85,0			56,51
2021	82,3	123,7	104,7	150,8	189,8	508,0		10,0	575,0		290,1	48,4	148,5			122,42
2022	158,1	127,6	114,9	143,5	234,6	672,5	125,7	10,0	730,4	305,8	575,1	140,5	305,8	0,0	0,0	172,80
2023	122,7	46,2	30,6	79,2	199,4	593,9	251,2	12,6	334,6	25,3				0,0	0,0	90,86

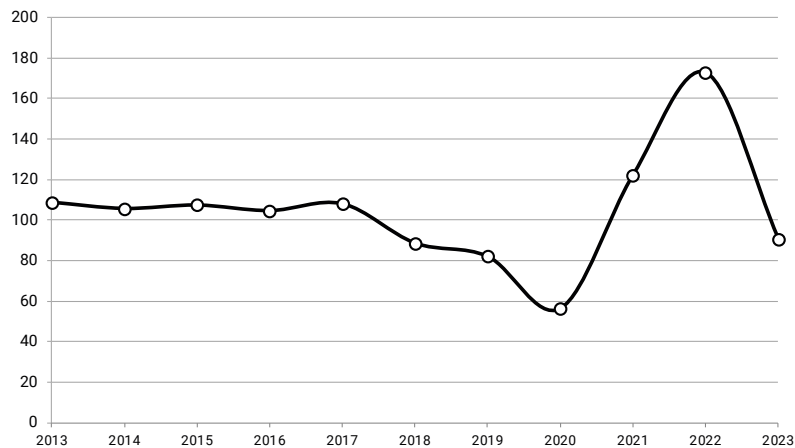
Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n) / Les recettes perçues directement par la CAPCA ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessus.

Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «fibreux» et «cartons déchèteries» du CDT

Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «non fibreux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



sur le territoire du SYTRAD

EPCI	2022			2023			d'évolution ⁽³⁾ en Kg/hab
	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo ⁽⁴⁾	39 364	1 340	34,0	44 182	1 770	40,1	32,1
Arche Agglo	34 593	1 431	41,4	34 851	1 432	41,1	0,1
CA Privas Centre Ardèche	43 792	1 526	34,8	42 691	1 542	36,1	1,0
CC Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15 863	763	48,1	15 961	862	54,0	12,9
CC Diois	11 745	836	71,2	11 845	823	69,5	-1,6
CC Rhône Crussol	33 890	1 359	40,1	34 193	1 368	40,0	0,7
CC Royans-Vercors	9 593	501	52,2	9 602	466	48,5	-7,0
CC Val d'Ay	5 967	267	44,7	5 949	272	45,7	1,9
CC Val de Drôme en Biovallée	30 442	1 159	38,1	30 632	1 162	37,9	0,3
SICTOMSED	9 037	485	53,7	10 993	546	49,7	12,7
SIRCTOM	70 739	2 551	36,1	71 126	2 527	35,5	-1,0
Valence Romans Agglo	223 826	6 487	29,0	223 630	6 443	28,8	-0,7
TOTAL SYTRAD	528 851	18 705	35,4	535 655	19 213	35,9	1,6

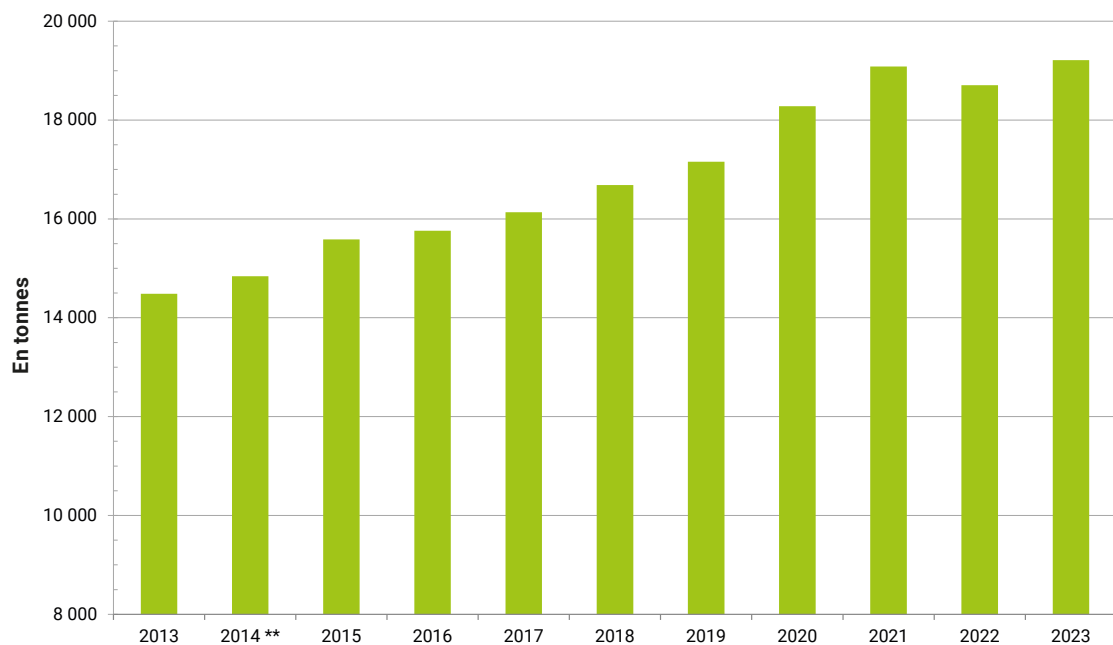
(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2022 et au 01/01/2023, des collectivités adhérentes au SYTRAD.

(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

(4) En 2023, moyenne de la population au 01/01/23 et 01/07/23 suite à l'augmentation de périmètre.

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage (en %)*
2013	14 486	-5,1
2014**	14 842	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5
2021	19 086	4,4
2022	18 705	-2,0
2023	19 213	2,7



* Evolution par rapport à l'année précédente.

** À partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont membres du SYTRAD.

EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES (SCOLAIRES)				MANIFESTATIONS / SENSIBILISATIONS		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)						ESCAPE GAME SCOLAIRE		ESCAPE GAME ADULTES		
	Nombre de classes	Elèves sensibilisés	Nombre de visites Cdt-M&Ripolis (1)	Elèves sensibilisés + Accompagn.	Nombre de visites Cdt/ESR (2)	Elèves sensibilisés + Accompagn.	Manifestations / sensibilisations	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-BRB (3)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-ESR (2)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites Cdt-M&Ripolis (1)	Personnes sensibilisées	Nombre de classes	Elèves sensibilisés	Nombre d'entreprises	Personnes sensibilisées	Nombre de personnes sensibilisées
Annonay Rhône Agglo	6	141	3	78	0	0	2	79	0	0	0	2	32	5	98	0	0	0	428
Arche Agglo	4	95	9	205	0	0	2	110	0	1	15	3	39	0	0	0	0	0	464
CA Privas Centre Ardèche	12	256	0	0	0	1	23	0	2	40	75	4	75	4	78	2	40	512	
CC du Crestois	6	136	7	195	0	0	0	0	1	20	55	3	55	1	20	0	0	426	
CC Diois	3	53	0	0	0	1	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88	
CC Rhône Crussol	6	132	12	288	0	3	250	0	0	0	40	2	40	0	0	0	0	710	
CC Royans-Vercors	4	76	1	16	0	1	15	0	0	0	37	2	37	0	0	0	0	144	
CC Val d'Ay	2	35	0	0	0	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	
CC Val de Drôme	8	175	1	27	0	3	470	0	0	0	0	0	0	0	0	2	36	708	
SICTOMSED	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	
SIRCTOM	0	0	12	278	0	1	10	0	0	0	96	4	96	11	220	0	0	604	
Valence Romans Agglo	11	285	23	540	0	10	920	0	0	0	717	40	717	40	799	8	181	3 442	
SYTRAD	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20	435	11	435	0	0	0	0	455	
Hors SYTRAD*	0	0	0	0	0	0	0	1	19	1	21	2	21	0	0	0	0	59	
TOTAL	63	1 406	68	1 627	0	25	1 932	1	19	6	114	73	1 547	61	1 215	12	257	8 139	

(1) Centre de Tri - (2) ESR : Etoile sur Rhône - (3) BRB : Beaugard-Baret

* Hors SYTRAD : ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.

- Non fibreux : 0,97 Euros HT la tonne x nombre de km « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri
- Fibreux et papiers-cartons issus des déchetteries : 0,47 Euros HT la tonne x nombre de km « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2023	Km	NON FIBREUX			FIBREUX			MULTI MAT		
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	41 412	68,40	464,76	0,97	30 852	1 108,92	0,47	35 380	0	0,56	0
Arche Agglo	37 138	34,83	410,62	0,97	13 880	906,46	0,47	14 727	0	0,56	0
CA Privas Centre Ardèche	47 885	32,07	504,64	0,97	15 706	1 049,14	0,47	15 694	4,40	0,56	80
CC du Crestois et du pays de Saillans	17 000	31,24	92,04	0,97	2 791	182,96	0,47	2 666	331,38	0,56	5 840
CC du Diois	15 397	75,32	230,30	0,97	16 835	330,46	0,47	11 610	0	0,56	0
CC Rhône Crussol	35 326	10,10	0	0,97	0	0	0,47	0	1 747,88	0,56	9 959
CC Royans Vercors	11 339	57,67	0	0,97	0	0	0,47	0	411,48	0,56	13 386
CC du Val d'Ay	6 639	54,59	74,64	0,97	3 954	100,92	0,47	2 570	0	0,56	0
CC du Val de Drôme en Biovallée	32 229	21,46	404,94	0,97	8 434	746,28	0,47	7 470	7,76	0,56	94
SICTOMSED	11 843	64,25	0	0,97	0	5,74	0,47	172	419,08	0,56	15 189
SIRCTOM	73 729	41,19	877,80	0,97	35 090	1 862,82	0,47	35 790	0	0,56	0
Valence Romans Agglo	231 516	17,72	0	0,97	0	353,22	0,47	2 919	9 156,17	0,56	91 525
TOTAL⁽¹⁾	561 453	-	3 059,74	-	127 542	6 646,92	-	128 998	12 078,15	-	136 072

EPCI	Cartons Juin-Nov issus des déchetteries			
	Tonnes brutes	km	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	626,66	21,90	0,47	6 401
Arche Agglo	452,38	24,02	0,47	5 069
CA Privas Centre Ardèche	706,77	37,32	0,47	12 303
CC du Crestois et du pays de Saillans	307,47	29,33	0,47	4 206
CC du Diois	298,95	72,89	0,47	10 164
CC Rhône Crussol	322,90	14,10	0,47	2 123
CC Royans Vercors	234,93	32,81	0,47	3 595
CC du Val d'Ay	49,60	53,00	0,47	1 226
CC du Val de Drôme en Biovallée	396,32	25,68	0,47	4 747
SICTOMSED	138,16	62,70	0,47	4 041
SIRCTOM	1 001,76	21,21	0,47	9 908
Valence Romans Agglo	2 248,20	7,25	0,47	7 604
TOTAL⁽¹⁾	6 784,10	-	-	71 388

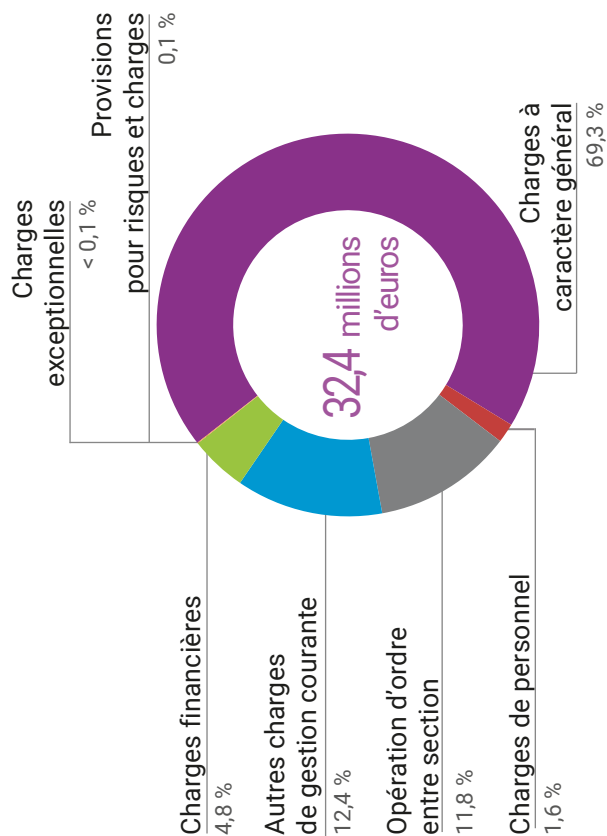
Total Réservé par le SYTRAD en € H.T.	Participation des EPCI en € H.T.	Solde net en € H.T.
72 633	34 224	-38 409
33 675	30 692	-2 983
43 783	39 573	-4 210
15 503	14 049	-1 453
38 609	12 725	-25 884
12 082	29 194	17 113
16 981	9 371	-7 610
7 750	5 487	-2 264
20 745	26 635	5 890
19 402	9 787	-9 614
80 788	60 932	-19 857
102 049	191 331	89 282
464 000	464 000	0

Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{464\,000\ \text{€}}{561\,453\ \text{hab.}}$ Soit **0,8264 € HT/hab.**

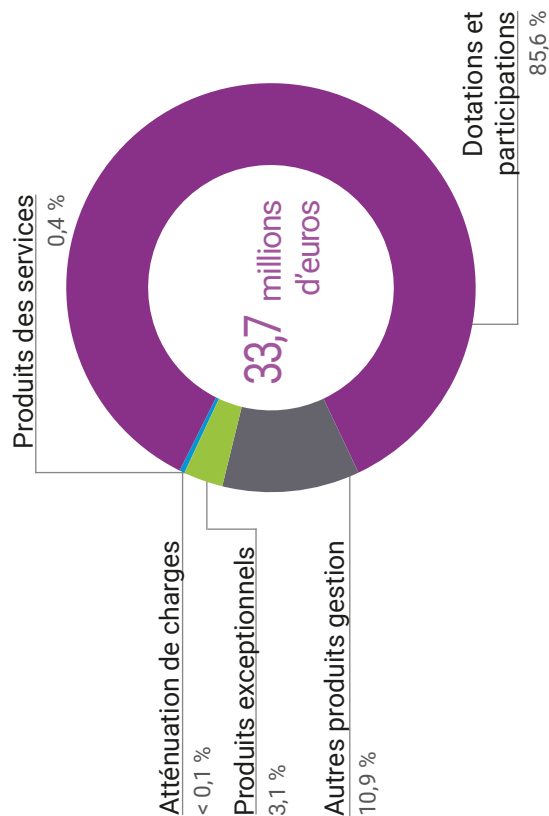
(1) Base tonnages : de décembre 2021 à novembre 2022

Fonctionnement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractère général	24 255 890,00	22 440 474,26
012	Charges de personnel	551 600,00	534 282,56
023	Virement à la section d'investissement	2 208 490,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	3 815 210,00	3 814 696,19
65	Autres charges de gestion courante	4 571 400,00	4 020 276,81
66	Charges financières	1 598 750,00	1 562 252,86
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 409,85
68	Provisions pour risque et charges	537 149,75	21 727,74
	TOTAL	37 539 989,75	32 395 120,27

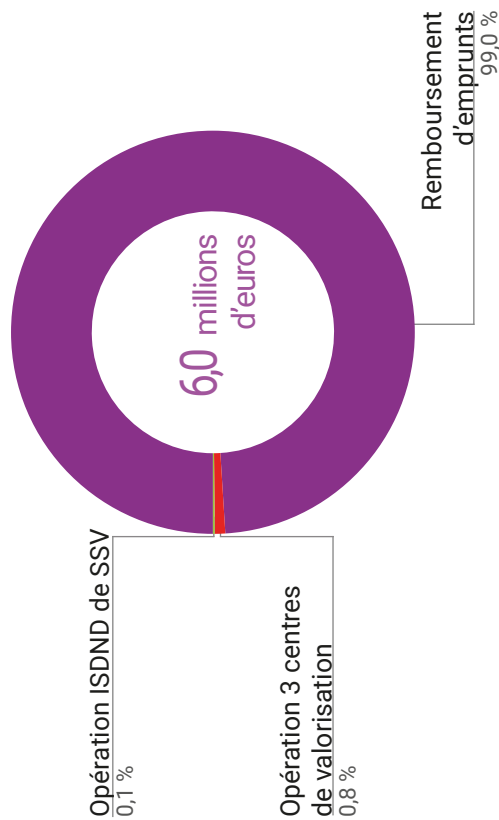


Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	2 955 379,75	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	9 203,89
70	Produits des services	125 500,00	136 209,20
74	Dotations et participations	28 401 460,00	28 883 717,50
75	Autres produits gestion courante	4 300 000,00	3 664 273,31
77	Produits exceptionnels	1 757 650,00	1 049 299,33
78	Reprise sur amortissement et provision	0,00	0,00
042	Opération de section à section	0,00	0,00
	TOTAL	37 539 989,75	33 742 703,23

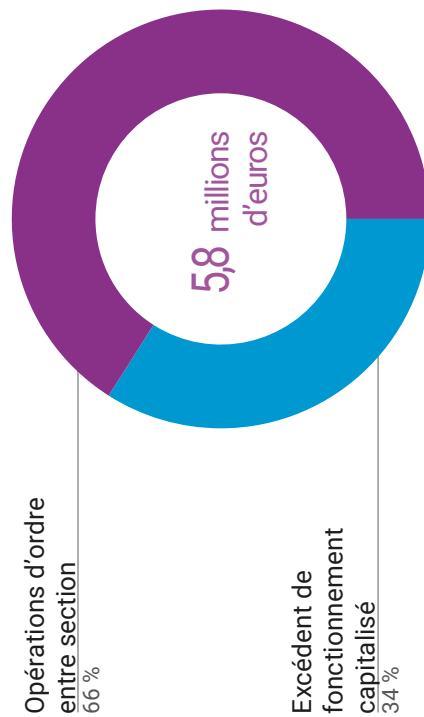


Investissement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	1 966 723,83	0,00
040	Amortissement subvention d'équipement	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	5 936 700,00	5 934 672,88
103	Opération Matériels et mobiliers	30 000,00	0,00
106	Opération 3 Centres de valorisation	50 000,00	50 000,00
107	Opération ISDND de SSV	9 000,00	8 765,26
	TOTAL	7 992 423,83	5 993 438,14



Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	2 208 490,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 966 723,83	1 966 723,83
040	Opérations d'ordre entre section	3 815 210,00	3 814 696,19
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	0,00
	TOTAL	7 992 423,83	5 781 420,02



PARTENAIRES

DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique et solidaire : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 1100 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 18 collectivités représentant 3,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citéo.

Citeo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

GLOSSAIRE

- **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).
- **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.
- **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.
- **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.
- **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.
- **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).
- **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.
- **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.
- **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.
- **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).
- **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.
- **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
- **Non fibreux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.
- **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.
- **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.
- **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.
- **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.
- **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.
- **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :
 - * les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);
 - * les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

* les ISDI – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **Fibreux** : Papiers, journaux, revues et magazines.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés.

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés.

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : Ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : Elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations

lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

■ **UVEOR** : Unité de valorisation énergétique et organique.

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

**Retrouvez également le rapport
d'activité sur www.sytrad.fr**



12 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo

www.sytrad.fr



2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence